



TAKE NOTICE.

PERSONS ADVERTISING IN THE QUEBEC OFFICIAL GAZETTE, ARE PARTICULARLY REQUESTED TO FORWARD THEIR ADVERTISEMENTS AS EARLY AS POSSIBLE IN THE WEEK OF PUBLICATION, IT HAVING BEEN FOUND THAT THE ISSUING OF THE GAZETTE, WHICH OUGHT TO APPEAR ON THURSDAY, HAS BEEN DELAYED BY THE LATE PERIOD, AT WHICH MATTER REQUIRING TRANSLATION HAS BEEN TRANSMITTED. ADVERTISEMENTS, WHICH COME BY POST, IF NUMEROUS, OR OF LENGTH, AND REQUIRING TRANSLATION, SHOULD BE RECEIVED ON MONDAY, TUESDAY BEING NO POST DAY.

J. CHARLTON FISHER,

EDITOR Q. G. BY A.

N. B.—If the above suggestion is not complied with, it is evident that all matter received too late, must be unavoidably postponed to the next ensuing publication.

Sheriffs' Sales.

DISTRICT OF QUEBEC.

TO WIT: PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge, except in cases of Venditioni Exponas, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions afin de conserver may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit: JOHN BELL, of the city of Glasgow, No. 490. in the county of Linark, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland called Scotland, merchant; against William Ross, of the city, county and district of Quebec, gentleman, John Edward Ross, of the said city of Quebec, merchant, and Robert Pope Ross, also of the said city of Quebec, merchant, in his quality of tutor in due form of law appointed to Henry McKay Vaughan Ross, Hector St. George Ross, and Malvina Eliza Ross, who are minors; they the said William Ross, John Edward Ross, Henry McKay Vaughan Ross, Hector St. George Ross, and Malvina Eliza Ross, being the children and heirs of the late JAMES ROSS, in his lifetime of the said city of Quebec, merchant, issue of his marriage with the late Elizabeth Vaughan, both deceased, at the *felle enchère*, costs and charges of George McIntosh Ross, to wit:—1. "An annual and perpetual constituted rent of nineteen pounds, twelve shillings and eight pence, current money of this province, granted upon a capital sum of three hundred and twenty-seven pounds, five shillings, by Joseph Hamel, esquire, of the city of Quebec, surveyor, unto the said late James Ross, in his lifetime acting as well for himself as for his minor children, by act, deed or instrument made and executed by and between the said Joseph Hamel and the said late James Ross, bearing date at Quebec, the seventeenth day of August, one thousand eight hundred and twenty-nine." 2. "An annual and perpetual constituted rent of twenty-two pounds, four shillings and six pence, current money of this province, granted upon the capital sum of three hundred and seventy pounds, nine shillings and ten pence, by Francis More, master carpenter, residing in the upper town of the city of Quebec, unto the said late James Ross, in his lifetime acting as well for himself as for his minor children, by act, deed or instrument made and executed by and between the said Francis More, and the said late James Ross, before Campbell and colleague, notaries public, bearing date at Quebec, the nineteenth day of July, one thousand eight hundred and thirty. With all and every the right, title and interest which he the said late James Ross had in the said rents and in each of them, and which his said children and heirs have had therein since the decease of him the said late James Ross, and with all and every the mortgages, hypothecs, privileges, preferences to the said rents appertaining or belonging." 3. "A house and lot upon which the same is erected, situate in the lower town of Quebec, between the market place and St. Peter street, joining the property of Mr. Amiot on the north, and Ebenezer Baird on the south, having the said house and lot forty feet more or less in length on the market place and on St. Peter street, and thirty six feet more or less in depth from the market place to St. Peter street aforesaid, three stories high, with vaulted cellars." To be sold at my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the SEVENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the second day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

11th July, 1837.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: WILLIAM PHILLIPS, of the city, No. 516. county and district of Quebec, merchant; against JOSEPH MARCOTTE, heretofore of the parish of Ste. Marie, in the county of Beauce, in the district of Quebec, now of the city, county and district of Quebec, blacksmith, to wit:—"An emplacement situate in the suburb of St. Roch of Quebec, St. François street, of forty eight feet in front by forty eight feet in depth, bounded in front by the said St. François street, and in rear by one Clouet, or his representatives, and by one Joseph Bruneau, joining on one side towards the south west to Louis Martel, and on the other side towards the north east to Charles Guerard, with a one story wooden house, and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies." To be sold at the church door of the aforesaid parish of St. Roch of Quebec, on the FIFTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the second day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

4th April, 1837.

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: HONORÉ ROY, of Green Island, in No. 2243. the county of Rimouski, in the district of Quebec, esquire, merchant; against DANIEL GAGNON, residing in the parish of St. George of Kakouma, in the county and district aforesaid, farmer, to wit:—"A land situate in the second range of the concessions of Trois Pistoles, containing two arpents in front by forty two arpents in depth, the whole more or less, bounded towards the north west by the lands of the first range, towards the south east by those of the third range, towards the north east partly by Alexandre Labourrière, and partly by the river of Trois Pistoles, and towards the south west by Ignace Lévesque, such as that land is now, with the house and other buildings thereon erected. Subject to the seigniorial rights with which the said premises are liable and charged." To be sold at the church door of the aforesaid parish of Trois Pistoles, on the FIFTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the second day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

4th April, 1837.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: CHARLOTTE BIDEGARÉ, of the No. 2121. city, county and district of Quebec, spinster; against FRANÇOIS RÉAUME, of the parish of Charlesbourg, in the county and district of Quebec, cultivator, to wit:—"A lot of ground situate in the parish of Charlesbourg, at the place called *le trait quaré*, containing seventy eight feet in front by seventy five feet on the north side, and fifty feet on the south side, bounded in front by the King's highway, in depth by one Réaume, towards the north by Charles Allard, and towards the south by one Réaume, upon which lot of ground there are erected a house, a work shop and a stable; subject to all and every the charges contained in the deed of concession of the said land in favour of the seignior of the place." 2. "A land situate at Charlesbourg, in the tenth concession, of five perches in front by twenty arpents in depth, bounded in front towards the south by the *Rivière Jaune*, in rear towards the north by Jean Baptiste Jobin, towards the south west by the widow Simon Bedard, and towards the north east by the widow Charles Paradis, circumstances and dependencies; subject to all and every the clauses and charges contained in the deed of concession of the said land by the seignior of the place." To be sold at the church door of the aforesaid parish of Charlesbourg, on the FIFTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the eleventh day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

5th April, 1837.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: JOSEPH THEBERGE, cultivator, No. 1015. of the parish of St. Gervais, in the county of Bellechasse, in the district of Quebec; against LOUIS BAUCHER dit MORENCY, cultivator, of the parish of Berthier, in the county of Bellechasse, in the district of Quebec, in the hands of Jean Baptiste Landry, curator duly appointed to the *délaissement* made in this cause, to wit:—"One arpent and a half of land in front, by forty arpents in depth, situate in the second range of the seignior of St. Michel, parish of St. Gervais, bounded as follows, to wit: towards the north by Jean Noël Dupont, towards the south by the end of the said depth of forty arpents, towards the south west by Jean Baptiste Lebreux, and towards the north east by Michel Guilmet, with the buildings thereon erected." To be sold at the church door of the aforesaid parish of St. Gervais, on the FIFTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the second day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

4th April, 1837.

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit: GEORGE ROSS, of the city, county No. 1053. and district of Quebec, merchant; against JAMES FERGUSON WINTER, of Paspebiac, in the county and district of Gaspé, esquire, to wit:—"A lot or parcel of land, numbers twenty eight and twenty nine, in the front lots of Paspebiac, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, in the province of Lower Canada, purchased from

Alexander Dugay and the heirs and representatives of the late Robert Loisel and from André Loisel, as one of the heirs of the said Robert Loisel, by a certain quantity of land in front of and about his house and buildings, allowed him in exchange for his right and pretensions on the said number twenty eight, the said lot of two acres in front or rather more by ten in depth or more, containing in superficies twenty acres or more, bounded in front and south by the Bay of Chaleurs, to the west by the Bay of Chaleurs and James Day, on the east line of Cox township, to the north and rear by land in possession of André Loisel and James Ferguson Winter, and to the east by front lot number twenty seven, belonging to Louis Huard, numbers twenty eight and twenty nine, this lot or parcel of land extending or projecting near or about two acres further to the south in front towards thesea than the adjoining lots. There is a house, stable and other buildings erected on this lot or parcel of land as hereby described to the north of the King's highway, besides several small buildings on the front near the seas. 2. Front lot number twenty six of one acre in front by ten acres in depth, less thirty five feet in breadth, by the whole depth belonging to Louis Huard and Benoni Chapados, on the west side and less one hundred feet in front by two hundred in depth, to the east side of said lot fronting the King's highway, which said portion hath for many years belonged and appertained and does belong and appertain to a public school establishment, and upon which there is actually and has been for many years a school erected and occupied. The said lot number twenty six with the above reserves, exceptions and restrictions, bought from the heirs of the late Jacques Huard, bounded in front by the Barachois, in rear by other lands purchased from Pierre Huard, to the east by number twenty five belonging to St. Peter church and Chas. Robin & Co. and to the west by number twenty seven belonging to Louis Huard, the whole containing about seven acres in superficies, more or less. There is a small house and cellar on this parcel or part of a lot of land, both very old. 3. A lot or parcel of land in rear and in prolongation of front lots numbers twenty six, twenty seven and twenty eight, of about twenty acres in superficies by two and a half acres in front, purchased from Pierre Huard and Charlemagne Dugay, bounded in front and south by the extremity or rear of the said lots, to the east by land in possession of Joseph Hototte, to the west by land in possession of André Loisel, and to the north by land adjoining thereto and purchased from the aforesaid Pierre Huard, and Charlemagne Dugay, reserving the right of the said André Loisel, to the western half acre of this lot or parcel if thereunto he have any by his claim thereof in rear of said number twenty eight, though it was always in the possession of Charlemagne Dugay, and his representatives when he the said Andrew Loisel shall give up the prolongation of lot number twenty nine aforesaid, claimed by and purchased from Alexander Dugay, but now in the possession of the said André Loisel, (without however injury to the said André Loisel respecting his house, barn and buildings that were not erected before the claim of the respective parties from the land commissioners,) and he the said André Loisel gives compensation for the buildings that are now or hereafter may be erected on the said half acre, or now consent to make the necessary exchange. There is now on the said lot or parcel, and on the said western half acre, a house built and occupied by Charlemagne Dugay, for many years previous to the sale of the said property. There is also an old cellar, the other buildings have been demolished. 4. A lot or parcel of land immediately in rear and adjoining to the last described, of about two acres in front by eighteen in depth, containing about thirty six acres in superficies, more or less purchased from Charlemagne Dugay, and Pierre Huard, bounded to the south in front by the last described lot, to the north in rear by other land belonging to the same, to the east by the *glebe* and superior school lot, and to the west by a lot of eighteen acres upon a front of one acre belonging to André Loisel, immediately in rear of the prolongation of front lot number twenty eight. 5. A lot of land of eighteen acres in superficies, more or less, in rear of the prolongation of front lot number twenty nine, by one acre in front or rather more, the said prolongation being now as aforesaid in the possession of André Loisel, though claimed by Alexander Dugay, the said lot being bounded in front by the prolongation aforesaid, of number twenty nine, to the west by James Day, or the east line of Cox township, to the north by lands belonging to and in possession of J. Ferguson Winter, and to the east by a lot of eighteen acres in superficies by one acre in front belonging to André Loisel, and situate immediately in rear of the prolongation of front lot number twenty eight. 6. A lot consisting of land and water, containing from eighty to ninety acres in superficies more or less, immediately in rear and to the north of the second concession of front lots numbers twenty nine, twenty eight, twenty seven and twenty six, bounded in front by the said second concession, to the west by the east line of Cox township, or the land of James Day, to the east by the *glebe* and superior school lot, and to the north by other land in the possession of J. Ferguson Winter. This acquired by possession and claimed from the Gaspé land claim commissioners. 7. A lot adjoining the last mentioned, containing about one hundred acres in superficies, more or less, bounded in front by the back of the last mentioned lot and the back of the *glebe* and school lot, to the north by river *Novelle*, to the west by James Day, or the east line of Cox township, and to the east by another lot belonging to the same. This acquired by possession and claimed from the Gaspé land claim commissioners. 8. A lot adjoining and to the east of the last mentioned, containing about fifty acres in superficies more or less, by five acres in front, bounded in front by the rear or back of the third concession in rear of front lots numbers nineteen, twenty, twenty one, twenty two and twenty three, in the rear or to the north by river *Novelle*, to the west by the last mentioned lot, and to the east by the other land belonging to the same. This acquired by purchase from François Lajoie. 9. A lot of land consisting of the prolongation and the two concessions in rear of the front ten acre lot number twenty one, containing forty four acres in superficies, more or less, by one acre in front, bounded to the south in front by the back or rear of said number twenty one, to the north and rear by the above last described lot, to the west by Fabien Dugay, and to the east by Emmanuel Le Brasseur. This also acquired by purchase from François Lajoie. 10. A lot of land immediately in rear of front lot number nineteen, the said front lot containing ten acres on the front of one acre by survey, the said number nineteen belonging to René Dugay, this said lot in rear of number nineteen as aforesaid, and upon the same front containing in superficies about forty six acres more or less, and purchased from Julien Dugay, is bounded in front by the rear of the said number nineteen as ascertained, and bounded by Alexander McNeil, esquire, surveyor, to the north and rear by part of the eighth described lot, to the west by Emmanuel Le Bra-

ceur, and to the east by land purchased by the same J. Ferguson Winter from Joseph Le Blanc, appearing in some parts of the register of the Gaspé land claim commissioners by the name of Du Blanc of Paspébiac. 11. A lot of land immediately in rear of front lot number eighteen, the said lot number eighteen being of the same depth by surveys as the aforesaid front lot number nineteen, by one and one quarter acre in front or breadth, this said lot in rear of number eighteen, containing in superficies about sixty eight acres more or less, upon about one and a quarter acre front, being bounded to the south by the rear of the said number eighteen, in rear and to the north by river Nouvelle, to the west by the last described lot, and adjoining thereto, and to the east by land belonging to Peter Otsener, and land belonging to the Crown, this lot or parcel of land purchased from Joseph Le Blanc before mentioned, there is a dwelling house and other buildings and appurtenances erected on each of the last described lots or parcels of land. The whole of the foregoing described lots or parcels of land contain about five hundred superficial acres, more or less. 12. A lot on the beach of Paspébiac, on the eastern side of the entrance of the Barachois, to the north and west of Paspébiac Point, and to the western extremity of the west beach, containing about two acres in superficies, more or less, bounded on the north and west by the said entrance and channel of the Barachois, to the south by the Bay of Chaleurs, and to the east by Louis Huard, bought from Joseph Le Blanc, who had possessed and occupied it for many years, and claimed it from the Gaspé land claim commissioners, the whole with whatever buildings, flakes and improvements may be thereon erected, reserving and excepting the rights of Benjamin Joseph, to a certain part of the said lot, by deed, that is to say, from the west or north west gable of his house, to the west or north west of the gable of the house of Louis Huard, or about one hundred feet front, more or less, and from the back or north of his said house, to the north or west gable of the house of Louis Huard, down to the sea, in the front or south, with such conditions, reserves and restrictions as will appear by the deed aforesaid. 13. A lot on the beach of Paspébiac towards the Point and to the westward thereof, of about one and a half to two acres front by the breadth of the beach purchased from Charlemagne Dugay, bounded to the south east by a lot belonging to Charles Robin & Co. which they purchased from Pierre Loisel, of about one acre front, to the north and west by Joseph Hototte, in the rear by the Barachois, and in front by the Bay of Chaleurs. 14. A lot on the beach of Paspébiac, with a house of about sixteen feet square, with every other amelioration, of about one acre front, by the breadth of the beach bought from Alexander Dugay, bounded to the south and east by Joseph Hototte, to the north and west by a lot bought from André Castellan. 15. A lot on the beach of Paspébiac, with a house, stages, flakes, and so forth, bought from André Castellan, of about one acre front by the breadth of the beach, bounded to the south and east by the last described lot, to the north and west by a lot heretofore belonging to Benjamin Castellan, in the rear by the Barachois, and to the south by the Bay of Chaleurs. 16. A lot on the beach as aforesaid, with a house of about sixteen feet square, stages, flakes, &c. of about one and a half acre front, more or less, by the breadth of the beach, bounded to the south and east by the last described lot, to the north and west by Hubert Castellan, in rear by the Barachois, and in front by the Bay of Chaleurs, acquired by purchase from the former proprietors; the whole of the above described beach lots have been occupied and improved, built upon, &c. for many years, claimed from the Gaspé land claim commissioners, and purchased by the defendant from the several and original proprietors. 17. Another lot situate at the Point of Paspébiac beach, containing about twenty acres in superficies, more or less, bounded on the north and west by Benjamin Trachy and Abraham Trachy, now by Jacques Lamy, who purchased from them a lot of about one acre in front, in the rear and to the north and east by the Barachois and the neck of the beach, with a straight line direct from the south east corner of the Barachois across the neck of the beach to the south and east and south and west by the Bay of Chaleurs, this lot is of no value for the fishery, being too much exposed to the violence of the wind and sea, and can only be of use for the cultivation of the Juniper Berries, which abound there. Acquired by claim from the commissioners. To be sold at my office in the court house, in the city of Quebec, on the FOURTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the second day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

10th April, 1837.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } DAVID ROSS, of the city, county No. 1790. } and district of Montreal, esquire, and Jane Davidson, his wife, and others; against MO-DESTE GAGNON, of the place called St. Sylvester, in the county of Lotbinière, in the district of Quebec, in the hands of Jean Bte. Landry, curator appointed *adulaisement* made in this cause, to wit:—"An immovable lying and situate in the district of Quebec, in the seigniory of Beau- rivage, to wit: a land of three arpents in front, situate in the said parish of St. Sylvester, and in the seigniory St. Giles of Beau rivage, being number eleven of the concession of the Châtes, on the south side of river Beau rivage, joining on one side towards the north east to Pierre Clavet, and on the other side towards the south west partly to François Carrier, in front to the river Beau rivage, in depth to the end of thirty arpents, together with all the buildings thereon erected, circumstances and dependencies." To be sold, (subject to the annual seigniorial rent of one pound, cur- rency, and to the other charges stipulated in the original deed of concession to Magloire Demers, passed before the notary public, on the fourth day of October, one thou- sand eight hundred and twenty six,) at the church door of the aforesaid parish of St. Sylvester, on the SECOND day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the second day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

20th May, 1837.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } THE MASTER, Deputy Master No. 2251. } and Wardens, of the Trinity House of Quebec; against RALPH RITCHIE, of the place called Port St. Francis, in the county of Nicolet, in the district of Three Rivers, province of Lower Canada, and others, to wit:—"An emplacement and a house thereon erected, situate in the St. John suburb of this city of Quebec, containing ninety nine feet in front on St. George street, by one hundred and eight feet in depth, bounded in front by the said St. George street, and in rear by the new street, (rue nouvelle) upon which street the said ground has only ninety one feet in front, on one side towards the north east by Joseph Larose or his representatives, and on the other side towards the south west by Sieur Charles Lortie." To be sold at my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the SECOND day of OCTOBER next at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the second day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

31st May, 1837.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } DAVID ROSS, of the city, county No. 1707. } and district of Montreal, and Jane Davidson, his wife; against PIERRE CLAVET, of the place called St. Sylvester, in the county of Lotbinière, in the district of Quebec, farmer, in the hands of Jean Bte. Landry, curator duly appointed to the *délaissement* made in this cause, to wit:—"An immovable lying and situate in the district of Quebec, in the seigniory of Beau rivage, to wit: a land lying and situate in the said parish of St. Syl- vester, concession called the *Châtes*, being number ten of the lands of that concession, of three arpents in front by thirty arpents in depth, bounded in front by the river Beau- rivage, in rear by the end of said depth, on one side towards the south west by Sieur Modeste Gagnon, and on the other side towards the north east by Jean Baptiste Hamel, together with the house, barn and stable, and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies." To be sold, (subject to the annual seigniorial rent of one pound cur- rency, and to the other charges stipulated in the original deed of concession to Michel Bilodeau, before Reny, notary public, on the sixteenth day of June, one thousand eight hundred and twenty six,) at the church door of the afore- said parish of St. Sylvester, on the SECOND day of OC- TOBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the second day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

30th May, 1837.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } DAVID ROSS, of the city, county No. 1906. } and district of Montreal, esquire, and Jane Davidson, his wife, and others; against JOSEPH CROTEAU, of the place called St. Sylvester, in the county of Lotbinière, in the district of Quebec, farmer, and Emelie Carrier, his wife, in the hands of Jean Baptiste Landry, curator duly appointed to the *délaissement* made in this cause, to wit:—"An immove- able lying and situate in the district of Quebec, in the seigniory of Beau rivage, to wit: a land situate in the said parish of St. Sylvester, in the seigniory of St. Giles of Beau rivage, being number six, in the concession St. David, containing ninety arpents in superficies, bounded in front by the river Beau rivage, and in depth by the end of thirty arpents, joining towards the north east to number seven, Joseph Carrier, and towards the south east to number five, Alexander Quin." To be sold, (sub- ject to the annual seigniorial rent of one pound, curren- cy, and to the other charges stipulated in the original deed of concession to Angu- Baker, before Reny, notary public, on the twenty-sixth day of October, one thousand eight hundred and twenty nine,) at the church door of the aforesaid parish of St. Sylvester, on the SECOND day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the second day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

30th May, 1837.

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } JEAN BAPTISTE QUANTIN, of No. 1194. } the parish of St. Joseph de la Pointe Levy, in the county of Dorchester, in the district of Que- bec, landholder; against LOUIS GASPARD DUSSAULT, and Celeste Richard, his wife, of the same place, landhold- ers, to wit:—"A land situate in the parish of St. Joseph of Pointe Levy, at the place called *le Sault de la Chaudière*, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, or thereabouts; bounded in front by the *Sault de la Chaudière*, and in depth by Joseph Lambert; joining on one side towards the south to the widow François Quantin, and towards the north to the *trait carré* of the lands of St. Nicolas, with a house and other buildings, circumstances and dependencies." To be sold at the church door of the aforesaid parish of St. Joseph of Pointe Levy, on the SECOND day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the second day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

30th May, 1837.

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } GABRIEL THIBAUT, of the pa- No. 1036. } rish of St. Gervais, in the county of Bellechasse, in the district of Quebec, cultivator, and Marie Anne Lantagne, his wife; against JOSEPH BROCHU, of the same place of St. Gervais, and Marie Fradet, his wife, to wit:—"Two arpents of land in front by forty in depth, situate in the second range of conces- sions of the parish of St. Gervais, seigniory of St. Michel, bounded towards the north by the lands of the first range, and in rear by the end of the said depth; joining towards the north east to André Brochu, and towards the south west to Joseph Laverdère dit Charron, with two houses, barn, and other small buildings thereon erected." To be sold at the church door of the aforesaid parish of St. Gervais, on the TWELFTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ return- able on the first day of February next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

19th July, 1837.

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } JOSEPH BOULANGER, of the pa- No. 1233. } rish of St. Thomas, in the county of L'Islet, in the district of Quebec, navigator; against AUGUSTIN LABBE, of the city, county and district of Quebec aforesaid, to wit:—"An emplacement situ- ate in the St. Roch suburb, Lane street, containing forty nine feet in front, by sixty six feet, six inches in depth; bounded in front, towards the south, by the said Lane street, and in rear, towards the north, by one Pierre Bon- joun, or his representatives, on one side towards the north east by Joseph Marie Onellet or his representatives, and on the other side towards the south west by the Crown street, (rue de la Couronne,) together with the houses thereon erected." To be sold at the church door of the aforesaid parish of St. Roch, on the TWELFTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of February next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

19th July, 1837.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } BAZILE TALBOT, of the parish No. 652. } of River du Loup, in the county of Rimouski, in the district of Quebec, undertaker; against PIERRE HERVIEUX, of the parish of Chateau Richer, in county of Montmorency, in the district of Que-

bec, shoemaker, to wit:—"The undivided half and three eighths of a lot of ground situate in the parish of Chateau Richer; the said lot of ground containing in all four perches and a half in front by the depth which there may be from the low water of the river St. Lawrence to the *trait quarré* of the Seminary of Quebec, joining in its totality, towards the north, to the said Seminary, to- wards the south to low water mark, and towards the south west to Doctor Mackay; also, the half and three eighths of the buildings erected on the whole of the said lot of ground." To be sold at the church door of the afore- said parish of Chateau Richer, on the TWELFTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of February next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

19th July, 1837.

Sheriffs' Sales.

DISTRICT OF MONTREAL.

To wit: } PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as men- tioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge except in case of Venditioni Exponas, to which no such op- positions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } EDMOND HENRY, esquire, of No. 1797. } Laprairie de la Magdeleine, district of Montreal, plaintiff; against the lands and tenements of LAURENT AUGUSTE MOREAU, esquire, of the same place, in his quality of curator to Joseph Boucher, yeoman, lately of the parish of St. Antoine, in the *Rivière du Loup*, district of Three Rivers, now absent from this province, defendant:—"An emplace- ment situate in the said village of St. John the Evangel- ist, otherwise called the town of Dorchester, known by the east half of lot number twenty eight, containing seventy two feet in front, french measure, joining in front to St. Charles street, in rear to the Baroness of Longueuil, or her representatives, on one side to Henry Manuel, and on the other side to François Marchand, esquire, with a wooden house thereon erected." To be sold at the church door of the said parish of St. John, on the FOURTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the second day of October next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 8th April, 1837.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } THE Right Honorable EDWARD No. 1367. } ELLICE, of London, in Great Britain, esquire, plaintiff; against the lands and tenements of VENANT ROY, otherwise called Venant Roy Lapensée, of the parish of Lachine, esquire, defendant:—"1. A lot of land situated in the parish of St. Thimothé, in the seigni- ory of Anfield or Beauharrois, designated by number twenty seven, in the second concession of Helenstown, of four arpents in width by twenty five arpents in length, forming one hundred arpents in superficies, bounded in front by the front road of said concession, in rear by the lands of the third range of Helenstown, on the north easterly side by number twenty-six, the property of Pierre Hurtubise, and on the south westerly side by number twenty-eight, the property of Venant Roy dit Lapensée, with two houses, two barns and other buildings thereon erected. 2. Another lot of land, in the parish and seigniory aforesaid, designated by number twenty-eight, in the second concession of Helenstown, of four arpents in width by twenty five arpents in length, form- ing one hundred arpents in superficies, bounded in front by the front road of said concession, in rear by the lands of the third range, on the north easterly side by number twenty- seven, as before described, and on the south westerly side by number twenty-nine, the property of Etienne Leduc, or his representatives." To be sold at the church door of the pa- rish of St. Thimothé, on the ELEVENTH day of AU- GUST next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the second day of October next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 10th April, 1837.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } ELIZABETH CHABOT, of the pa- No. 2122. } rish of la Présentation, in the dis- trict of Montreal, widow of the late Augustin Morin, plaintiff; against the lands and tenements of THOMAS BOUTHILLIER, esquire, of the parish of St. Hyacinthe, said district, curator duly elected to the vacant succession of the late Augustin Morin, in his lifetime, yeoman, of the said parish of St. Hyacinthe, in the said district, defend- ant:—"1. Two arpents and four perches of land in front, making part of a land of three arpents in front, by thirty in depth, situate in the parish of St. Hyacinthe, joining in front to the road of the main range, in the rear to the lands of the little range, acquired from the heirs Jean Baptiste Nicol, the surplus of the said land belonging to Jacques Nicol, to wit: a sixth, by the succession of his late father, and a fifth in the other sixth by the succession of his sister Julie Nicol, with an equal proportion in the buildings thereon erected, consisting in a house, barn, stable and a cow-house. 2. A land of one arpent and a half in front by thirty in depth, less a sixth and a fifth in another sixth, belonging to Jacques Nicol, his property by the succession of his father and of the said Julie Nicol, his sister, the said land being situate, in the parish of St. Hyacinthe, bounded in front by the road of the main range, in the rear by the lands called the *Soizante*, or range of St. Simon, joining on one side to the widow Augustin Morin, and on the other side to François Pari- seau, without buildings thereon erected. 3. A land of one arpent and a half in front by thirty arpents in depth, less a sixth and a fifth in the other sixth, belonging to the said

Jacques Nicol, as heir of his father and of his sister Julie Nicol, the said land situate in the parish of St. Pie, bounded in front by the road of St. François, in depth by the lands of the range of St. Dominique, on one side by Charles Benoit, and on the other side by the widow of the said Augustin Morin, without buildings thereon erected. 4. The exact half of an emplacement situate on the shore of river Maska, in the parish of St. Hyacinthe, of whatever contents it may have, conformably to the deed of acquisition which Jean Baptiste Nicol has made of the same from Noel Messier dit St. François, less a sixth and a fifth in another sixth of the said half emplacement, belonging to the said Jacques Nicol, as heir of his father and of his sister Julie. 5. A land situate in the parish of St. Hyacinthe, of three arpents in front by thirty in depth, joining in front to the road of the main range, in the rear to the lands of the little range, on one side to Noel Demers, and on the other side to Alexandre Dufresne, with a barn and a stable thereon erected. 6. A land, in the same place, of two arpents in front by thirty arpents in depth, joining in front to the road of the main range, in the rear to the lands of the little range, on one side to Alexandre Dufresne, and on the other side to the land above described under number one, without buildings thereon erected. To be sold as follows, that is to say: numbers one, two, four, five and six, at the church door of the parish of St. Hyacinthe, on the FOURTEENTH day of AUGUST next, at TWO o'clock in the afternoon; and lot number three, at the church door of the parish of St. Pie, on the FOURTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the second day of October next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 8th April, 1837.

FIERI FACIAS.

Montreal to wit: } **DAMEMAGDELEINE DROLET**, No. 553. of St. Pie, in the district of Montreal, wife of Vital Lefebvre, esquire, and separated from him as to property, and duly authorized by him to prosecute the present action, plaintiff; against the lands and tenements of **JEAN BAPTISTE GUERLIN**, of St. Pie aforesaid, carpenter, defendant:—1. "A land lying and situate at the said place of St. Pie, in the range called *le rang de St. Michel des Allonges*, containing two arpents in front by eighteen arpents in depth, more or less, joining in front to the King's highway of the said *rang de St. Michel des Allonges*, in depth to Jean Baptiste Cheval, on one side to Pierre Tessier, and on the other side to Charles Borgard, in the seigniorship of the late honorable Jean Dessaulles, without buildings thereon erected. 2. A lot of ground at the said place of St. Pie, in the said seigniorship of the late honorable Jean Dessaulles, or village Bistodeau, of an irregular figure, containing one hundred and eighteen feet in front more or less, where the house of the said defendant is now built, by ninety feet in depth; this length is to be found on the half of the extent of the depth of the said lot of ground, and afterwards the said lot of ground takes a breadth of one hundred feet, more or less, on the remainder of the depth, bounded in front by a street which leads to the south arm of the river Yamaska, in rear partly by Ambroise Prevost, and partly by Michel Demers, on one side by Charlotte Ledoux widow of François Guertin, and partly by Jean Baptiste Cardy, on the other side by the south arm of river Yamaska, with a wooden house, a work-shop adjoining thereto, and a barn thereon erected." To be sold at the church door of the said parish of St. Pie, on the FOURTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the second day of October also next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 10th April, 1837.

FIERI FACIAS.

Montreal to wit: } **GORDIEN DUCONDU**, and No. 202. **Narcisse Ducondu**, both of the city of Montreal, in the district of Montreal, merchants copartners, carrying on business together in the said city of Montreal, under the name and firm of G & N. Ducondu, plaintiffs; against the lands and tenements of **JULIE OMIER alias JULIE HOMIER**, of the same place, widow of the late Jacques Poitras, in his lifetime of the same place, taylor, &c., defendant:—"An emplacement situate in the St. Lawrence suburb of this city of Montreal, containing forty feet in front by one hundred and eighty feet in depth, the whole more or less, joining in front to St. Dominique street, in rear to the heirs Lacôte, on one side to Joseph Brazeau, and on the other side to François Bourdon, with two houses, one of which of two stories thereon erected; the purchaser thereof subject to pay to Joseph Roy dit Desjardins, mason, of Montreal, or to his curator, during his life, a sum of one pound five shillings currency per month, and to cause him to be decently inhumed on his decease, with one bell service, (*un service d'une cloche*) two low masses of *Requiem* (*deux messes basses de Requiem*), the whole according to the deed passed on the sixteenth day of July, one thousand eight hundred and twenty seven, before Mre. Louis Marteau and his colleague, notaries, at Montreal." To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-FIRST day of AUGUST next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the second day of October next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 15th April, 1837.

THREE WRITS OF FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **THE** first at the suit of **FLORE**, Nos. 539, 2431 & 534. **THEODORE SERRES** dit **St. JEAN**, of the city of Montreal, in the district of Montreal, merchant; the two others, at the suit of **BENJAMIN HALL**, of the city of Montreal, in the district of Montreal, esquire; against the lands and tenements of **BENJAMIN BERTHELET**, of the same place, surgeon and physician:—"An orchard lying and situate in the St. Lawrence suburbs, in the city of Montreal, forming the north west angle of St. Alexander and Ste. Catherine streets, containing about two hundred feet in front on Ste. Catherine street, and about seventy feet in depth on St. Alexander street, joining on one side to James McGill Desrivieres, and in rear partly to the widow Allard and partly to the said defendant, with a house thereon erected.—1. "A lot of ground situated in the city of Montreal, in the district of Montreal, of a slightly irregular figure, containing forty five feet five inches, english measure, in breadth in front, by forty feet, six inches in breadth in rear, and one hundred and thirty nine feet six inches in depth on the south west side, and one hundred and twenty seven feet eleven inches in depth on the north east side,

bounded in front by St. Sacrament street, in the rear by Messrs. Hector Russel and company; on one side by Walter Benny and Etienne Dubois, and on the other side by Sidney Bellingham, and the lot hereafter described under lot number two; with a three story house or store with cut stone front, and a stone foundation of a hangard or shed thereon erected, the whole english measure, according to the plan of André Trudeau, sworn surveyor, bearing date the twenty fourth day of November, one thousand eight hundred and thirty six, and lodged in my office. 2. A lot of ground situated in the same place, containing thirty seven feet ten inches, english measure, in breadth in front, and twenty six feet four inches in breadth in the rear, by eighty four feet three inches in depth on the south west side, and seventy nine feet three inches in depth, on the north east side, bounded in front by Hospital street, in the rear by Sidney Bellingham, on one side by Hector Russel and company, and the lot herebefore described, under number one, and on the other side by ——— Workman and the said Sidney Bellingham, with a house having a cut stone front two stories high on the street, and three stories in the rear, the whole english measure, according to the plan of André Trudeau, sworn surveyor, bearing date the twenty fourth day of November, one thousand eight hundred and thirty six, and also lodged in my office. 3. A lot of ground situated in the said city of Montreal, making the corner of St. Paul and St. François Xavier streets, containing thirty feet, ten inches in front in St. Paul street, and thirty two feet three inches in breadth in the rear on Capital street, sixty three feet nine inches on the line of St. François Xavier street, and about sixty eight feet in depth, adjoining the property of John Frothingham, with a four story cut stone house or store thereon erected, the whole english measure, according to the plan of André Trudeau, sworn surveyor, bearing date the twenty fourth day of November, one thousand eight hundred and thirty six, and lodged in my office. 4. A piece of ground or orchard situated in the St. Lawrence suburb, of the said city of Montreal, containing one hundred and ten feet in front by three hundred and forty eight feet in depth, bounded in front by St. Alexander street, in the rear by Thomas Philipps, on one side by F. X. Bender, esquire, and on the other side by Ste. Catherine street, with two wooden houses and other buildings thereon erected. 5. A lot of ground situated in the Saint Lawrence suburb, of the said city of Montreal, containing eighty feet in front by seventy six feet in depth, bounded in front by Mayor street, in the rear by William Square, on one side by lot number eighty five, owned by P. Roofstetter, and on the other side by lot number eighty eight, owned by A. Gundlack; the said lots of ground known as lots numbers eighty six and eighty seven, on the plan drawn by J. Hughes, sworn surveyor, and deposited in the office of E. Guy, notary public, with a wooden house and stable thereon erected. 6. A lot of ground situated in the Saint Lawrence suburb of the said city of Montreal, known as lot number nine, containing forty feet in front, by one hundred and thirteen feet in depth, bounded in front by Du Rocher street, in the rear by the heirs Desrivieres, on one side by lot number eight, owned by the honorable Dominique Mondelet, and on the other side by lot number ten, owned by T. A. Starke. 7. A lot of ground situated in the St. Lawrence suburb of the said city of Montreal, known as lot number seventy three, containing forty feet in front by eighty feet in depth, bounded in front by Ste. Catherine street, in the rear by Thomas Philipps, on one side by number seventy four, owned by G. Rhynas, and on the other side by lot number seventy two, owned by J. Hughes. 8. A lot of ground situated in the Saint Lawrence suburb, of the said city of Montreal, containing forty feet in front by seventy two feet in depth, bounded in front by Aylmer street, in the rear by Thomas Philipps, and on one side by lot number sixty three, owned by Q. G. McKenzie, and on the other side by lot number sixty one, owned by George McDougall. 9. A lot of ground situated in the said St. Lawrence suburb of the said city of Montreal, known as lot number sixty seven, containing thirty six feet in front by eighty feet in depth, bounded in front by Mayor street, in the rear by lot number sixty five, owned by G. Boulanger, on one side by lot number sixty six, owned by Thomas Messey, and on the other side by Edward Cartley or representatives. 10. A lot of ground situated at the Current St. Mary, in the parish of Montreal, designated as lot number seventy five, containing fifty feet in front by one hundred feet in depth, english measure, bounded in front by a projected road, number five on the plan of the lots of the late Heman Seaver, in the rear by land belonging to Ellis Kolland or representing the said Heman Seaver, on one side to the north east by lot number seventy four, owned by Thomas Thomas, and on the other side by land belonging to the heirs or representatives of the said late Heman Seaver." To be sold at my office, in the district of Montreal, on the TWENTY-FIFTH day of SEPTEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon. The Writ returnable on the second day of October.

R. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 20th May 1837.

FIERI FACIAS.

Montreal to wit: } **AMABLE BRIGNON** dit **LA-PIERRE**, of the city and district of Montreal, plaintiff; against the lands and tenements of **FRANÇOISE DUBÉE**, of the same place, widow of the late Amable Brignon dit Lapierre, and his universal legatee, defendant:—"1. An emplacement lying and situate in the St. Joseph suburb of this city, containing forty feet in front by the depth which there may be from the level of St. Joseph street to the little river, and the ground of the representatives of the heirs Rastons, where it is bounded in rear, bounded in front by the said St. Joseph street, on one side by the representatives of one Baillard, and on the other side by the said Etienne Rastons, or his representatives, upon which there are a house and other buildings, to wit: a house, half of wood and half of stone, stable and a stone dairy, and other wooden buildings thereon erected. 2. A lot of ground situate at the Côte St. Antoine, in the parish of Montreal, containing forty three feet in front by one hundred and twenty feet in depth, french measure, bounded in front by Dorchester street, in rear partly by a lot of ground belonging to Wm. F. Thompson or his representatives, on one side by Hypolite Gny, esquire, and on the other side by Joseph Gagnon, without buildings thereon erected." To be sold at my office in the city of Montreal, on the TWENTY-SIXTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the second day of October next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 20th May, 1837.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **JAMES SPALDING**, of Côteau No. 886. St. Louis, in the parish of Montreal, in the district of Montreal, yeoman, plaintiff; against the lands and tenements of **JOHN CURRAN**, heretofore of the parish of Chateauguay, yeoman, now residing at the city of Montreal, now in the possession of Peter Devins, of Montréal, gentleman, curator *au délaissement* made in this cause by the said John Curran, defendant:—"A lot of land designated by number one hundred and fourteen, in Williamstown, in the seigniorship of Annfield, in the county of Beauharnois, district of Montreal, containing by admeasurement five arpents in front by twenty arpents in depth, making one hundred arpents in superficies, joining in front lot one hundred and twenty eight, in the rear lots one hundred and six and one hundred and seven, on one side by lot one hundred and thirteen, the property of George Agles, and on the other side by lot number one hundred and fifteen, the property of Allen Caldwell, with a small house thereon erected." To be sold at the church door, of the parish of Ste. Martine, on the TWENTY-SIXTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the second day of October next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 20th May, 1837.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **THE** Right Honorable **EDWARD** No. 898. **ELLICE**, of London, in England esquire, plaintiff; against the lands and tenements of **HUGH McCRONES**, of the seigniorship of Beauharnois; yeoman, defendant:—"A lot of land in the seigniorship of Annfield or Beauharnois, designated by number three, in the south easterly concession of Beach Ridge, in Williamstown, containing five arpents in width by twenty one arpents and eight perches in the south westerly line, and twenty three arpents and five perches in the north easterly line. In length, forming one hundred and thirteen arpents and twenty five perches in superficies; bounded in front by the front road of said concession, in rear by number nineteen, of Norton Creek concession, in the north easterly side by number two, the property of the heirs of William Henderson, and on the south westerly side by number four, the property of Norman Murchison, or his representatives, with a wooden house and barn thereon erected." To be sold at the church door of the said parish of Ste. Martine, on the TWENTY-SIXTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the second day of October next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 20th May, 1837.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **THE** Right Honorable **EDWARD** No. 823. **ELLICE**, esquire, of London, in England, plaintiff; against the lands and tenements of **FRANÇOIS DAMP**, of the seigniorship of Beauharnois, yeoman, defendant:—"A lot of ground situate in the parish of Ste. Martine, in the seigniorship of Annfield, otherwise called *Ville-chaucé*, or Beauharnois, designated under south east half of lot number eight, in the second concession of Williamstown of two arpents in breadth by twenty five arpents in depth, forming fifty arpents in superficies, more or less, bounded in front by the road of the second concession, in rear by number eight of the first concession, on the south east side by number nine, the property of Jean Baptiste Dève, and on the north west side by the north west half of the said number eight, the property of Michel Gagnier, the father, with a wooden house and other buildings thereon erected." To be sold at the church door of Ste. Martine, on the TWENTY-SIXTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the second day of October next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 20th May, 1837.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **WILLIAM BINGHAM**, of the city No. 1967. of Montreal, in the district of Montreal, esquire, assisted by Robert Unwin Harwood, of Vaudreuil, in said district, esquire, duly appointed *en justice*; and Marie Charlotte Chartier de Lotbinière, his wife, seigniors of the seigniorship of Rigaud, situate in the said district, plaintiffs; against the lands and tenements of **ROBERT DONNELLY**, of the township of Buckingham, in the district of Montreal, farmer, curator appointed to the vacant estate and succession of the late Martin Welch, deceased, in his lifetime of the seigniorship of Rigaud, in the said district, to wit:—"1. A land situate in the seigniorship of Rigaud, at the place called *La Baie*, being number twenty eight, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, joining in front to the Outaouais river, in rear to unceded lands, on one side to Antoine Gareau or his representatives, and on the other side to number twenty nine, occupied and being in the possession of the defendant, Robert Donnelly, without buildings. 2. Another land situate in the seigniorship of Rigaud, at the place called *La Baie*, being number twenty nine, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, joining in front to the Outaouais river, in rear to the unceded lands, on one side to number twenty eight above described, and on the other side to number thirty, occupied by Marguerite Lawless, widow of the late William Welch, without buildings." To be sold at the church door of the said parish of Rigaud, on the TWENTY-SIXTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the second day of October next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.

Sheriff's Office, 20th May, 1837.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **JEAN BAPTISTE DUPONT**, of No. 157. the parish of Contrecoeur, in the district of Montreal, yeoman, and Josephite Razeau his wife, plaintiffs; against the lands and tenements of **MICHEL DUPONT**, of the same place, yeoman, defendant:—"1. A land lying and situate in the parish of Contrecoeur, in the range called *Le Brulé*, containing two arpents in front by forty arpents in depth, bounded in front by Antoine Gendron, in rear by Théodule Lacroix, on one side towards the south west partly by Augustin Gervais, and the other part by Joseph Roy; and on the other side towards the north east by Pierre Gaud and François Bonnin, with a wooden house, barn, stable, a dairy and shed thereon erected. 2. A lot of ground situate in the said parish of Contrecoeur, in the said range *du Brulé*, containing half an

arpent in front, more or less, by thirty arpents in depth, bounded in front by Pierre Ladebanc, in the rear by François Hébert, on one side towards the north east by Eusèbe Gareau dit St. Onge, and on the other side towards the south west by Henry Poicelle, without buildings." To be sold at the church door of the said parish of Contrecoeur, on the TWENTY-SIXTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the second day of October next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.
Sheriff's Office, 22d May, 1837.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **HYACINTHE CADIEUX**, of the parish of Vaudreuil, in the district of Montreal, yeoman, plaintiff; against the lands and tenements of **PIERRE CAMPEAU**, of the parish of Vaudreuil, in the said district yeoman, defendant:—"A lot of land or farm lying and being in the said parish and seignior, known and distinguished as lot number ten in the second concession, being three arpents in front by thirty-three arpents in depth, more or less, bounded in front by the lands of Joseph Valois and Pierre Gauthier, on the one side by the land of Antoine Chevrier, and on the other side by the land of Pierre François Brasseur dit Homel, and in the rear by the land of Edward Legault, with a wooden house and barn thereon erected." To be sold at the church door of the parish of Rigaud, on the TWENTY-SIXTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The Writ returnable on the second day of October next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.
Sheriff's Office, 20th May, 1837.

TWO WRITS OF FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **THE** one at the suit of **JEAN NOS. 1124 and 2041.** **LOUIS BEAUDRY**, and **J. B. Beaudry**, both of the city and district of Montreal, merchants co-partners, doing business together in the said city of Montreal, under the name and style of **J. L. Beaudry and company**; and the other at the suit of **JOSEPH ROY**, esquire, merchant, of the said city and district of Montreal, plaintiffs; against the lands and tenements of **PIERRE VALIQUETTE**, heretofore merchant, and now gentleman, of the *Tanneries des Rollands*, in the parish of Montreal, in the said district, defendant:—"1. An emplacement lying and situate in the village of St. Henry, parish of Montreal, containing forty-four feet in front, by one arpent in depth, more or less, without guarantee of precise measurement, such as now fenced, bounded in front by the King's road of the said village, in rear by François Desève, on one side by Joseph Courville, and on the other side by the said François Desève and Charles Rolland, with a two stories stone house, a stable and shed thereon erected. 2. An emplacement situate at the same village, containing sixty-eight feet in front, by one arpent in depth, at which depth there is a small parcel of ground of an irregular figure, joining the said emplacement, without guarantee of precise measure, bounded in front by the King's road of the said village of St. Henry, in rear by Charles Chouinard, on one side by Geneviève Lefebvre and the said defendant, and on the other side by Antoine Meyer Letourneau, and François Desève, with a two stories stone house, a stable and shed thereon erected. 3. An emplacement lying and situate at the said village, containing seventy feet in front by one hundred and thirty feet in depth, more or less, without guarantee of precise measure, bounded in front by a road, in rear by the defendant, on one side by Charles Chouinard, and on the other side by Germain Lefebvre and Anselme Charlebois, with a barn thereon erected." To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SIXTH day of SEPTEMBER, one thousand eight hundred and thirty-seven, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the second day of October next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.
Sheriff's Office, 20th May, 1837.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **HERCULE OLIVIER**, esquire, No. 2118. merchant, and Dame Marguerite Adélaïde Iserhoff, widow of the late Maxime Olivier, of Berthier aforesaid, as tutrix duly appointed to the minor children, issue of her marriage with the said late Maxime Olivier, plaintiffs; against the lands and tenements of **PIERRE DRIVILLE**, yeoman, and Marie Anne Piet dite Trempe, his wife, of the parish of Ste. Elizabeth, in the district of Montreal, defendants:—"A land lying and situate in the concession of St. Pierre, parish of Ste. Elizabeth, containing two arpents in front by thirty arpents, more or less, in depth, bounded in front by the King's road, in depth by the lands of Ste. Elizabeth, joining on one side towards the north east to Louis Plouffe, and towards the south east to Antoine Gullard, with a wooden house, a barn and a stable thereon erected." To be sold at the church door of the parish of Ste. Elizabeth, on the TWENTY-SIXTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the second day of October next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.
Sheriff's Office, 20th May, 1837.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **IN** two cases wherein **CHARLES NOS. 2105 & 861.** **DORION**, of the parish of Saint Eustache, in the district of Montreal, esquire, is plaintiff; against the lands and tenements of **HYACINTHE LEMER**, otherwise called **LEMAIRE St. GERMAIN**, heretofore of the parish of Ste. Rose, now of St. Eustache; the said lands and tenements being now in the hands of Hugh McKay, of the city of Montreal, gentleman, curator duly appointed to the *délaissement* made in the said two causes by the said Hyacinthe Lemer, otherwise called Lemaire St. Germain, that is to say:—"1. A lot of ground lying and situate in the parish of Ste. Rose, containing about one arpent and a half in front from the River Jésus, where it is bounded in front, going in an irregular point, upon the depth which there may be from the said river Jésus to the road belonging to the defendant; having about, in the north east line, four arpents in depth and two arpents and a half in that of the south west, without warranty of precise measure, joining on one side towards the south west to the ground of the said defendant, and towards the north east to lot number two, hereafter described, without any building thereon erected. 2. A certain lot of land situated at the parish of Ste. Rose aforesaid, containing three arpents, more or less, in front, by four arpents in depth, bounded in front by the river Jésus, in depth by land belonging to the said defendant, on one side to the north east by Louis Nadon, and on the other side by lot number one, herein above described, without any buildings thereon erected."

ed." To be sold at the church door of the parish of Ste. Rose, on the TWENTY-SIXTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the second day of October next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.
Sheriff's Office, 20th May, 1837.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **FIRMIN PERRIN**, of the parish No. 85. of St. Antoine, river Chambly, district of Montreal, esquire, merchant, plaintiff; against the lands and tenements of **ANGELLE LAVALLE**, of the parish of Ste. Geneviève of Berthier, said district, widow of the late Joseph Desalliers, of the same place, as well in her own name as tutrix to her minor son, defendant:—"A land lying and situate in the concession of St. Pierre, partly in the parish of Ste. Elizabeth and partly in the parish of Ste. Geneviève of Berthier, containing one arpent and a third in front by twenty five arpents in depth, joining in front to the said concession, in depth to the river Bayoune, on the north east side to Alexis Desalliers, and towards the south east to Ambroise Rondeau, with a wooden house and a stone dairy thereon erected." To be sold at the church door of the parish of Ste. Geneviève of Berthier, on the SECOND day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the sixth day of October next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.
Sheriff's Office, 27th May, 1837.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **JOSEPH CARTIER**, junior, of the parish of St. Antoine, in the district of Montreal, merchant, plaintiff; against the lands and tenements of **FRANÇOIS PAQUETTE**, of the parish of Contrecoeur, yeoman, defendant:—"A land lying and situate in the second range of the parish of Contrecoeur, of two arpents in front by thirty arpents in depth, joining in front towards the east to Abraham Paquette and Benjamin Durocher, in rear towards the west to Pierre Alain, on one side towards the north to Joseph Peltier, and on the other side towards the south to André Berthiaume, with a house of thirty feet by twenty six, two barns, a stable, cow-house, hangard and a shed thereon erected." To be sold at the church door of the parish of Contrecoeur, on the SECOND day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the tenth day of the same month.

R. DE ST. OURS, Sheriff.
Sheriff's Office, 27th May, 1837.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **THE** Honorable **JOHN FOR-** No. 519. **SYTH**, esquire, of the city of Montreal, in the county and district of Montreal, plaintiff; against the lands and tenements of **JOHN DREW**, merchant grocer, of the same place, defendant:—"A lot of land in Dorchester street, in the city of Montreal, containing fifty four feet and a half in front by one hundred feet in depth, bounded on one side by Robert Armour, junior, esquire, and on the other side by Carlisle A. Buchanan, and in the rear by John Jones, or his representatives, without building thereon erected." To be sold at my office, on the SECOND day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the tenth day of October next.

R. DE ST. OURS, Sheriff.
Sheriff's Office, 24th May, 1837.

RATIFICATIONS.

DISTRICT OF MONTREAL.

Province of Lower Canada, }
District of Montreal, } **IN THE KING'S BENCH.**
No. 665.

Ex parte—CHARLES JOHN DUNLOP.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's Bench of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. H. Griffin, and his colleague, notaries public, on the third day of February, one thousand eight hundred and thirty-seven, between the honorable **ROBERT UNWIN HARWOOD**, of the seignior of Vaudreuil, in the district of Montreal, member of the legislative council, of and for the said province, of the one part; and **CHARLES JOHN DUNLOP**, of the city of Montreal, merchant, of the other part;—being a sale by the said Robert Unwin Harwood, to the said Charles John Dunlop, of 1. "All and singular that certain lot of ground or emplacement situate, lying and being at the Côteau St. Pierre, in the parish of Montreal, commonly called the *Tanneries des Rollands*, the said lot being of an irregular figure, bounded in front and on one side by François Desève, in the rear by property belonging to the estate of the late William Wilson, and on the other side by one Lenoir dit Rolland. 2. A strip of ground, used as a road, leading from the above described lot to the King's highway, or Lachine road, between the said François Desève and the said Lenoir dit Rolland, measuring thirty feet more or less in width, as the same is marked out and enclosed by a fence on each side. 3. That certain other lot of ground situate, lying and being in the village of St. Henri, in the said parish of Montreal, containing one arpent in front, on the depth it may have, bounded in front by the edge (*crête*) of a certain bill, south of the creek or rivulet running through the property hereinbefore described, in the rear by the *trait quarré* of Côte St. Antoine, on one side partly by the lot hereinbefore firstly described, and partly by the said property of the said estate of William Wilson, and on the other side by François Xavier Desève, the whole as the said three lots or parcels of land and premises are or may be found to extend, without any warranty as to quality or measurement, and with all and every the houses, out-houses, and other buildings and tenements thereon erected and being, and the members and appurtenances thereunto belonging; also the brew-house and distillery erected on the said lot firstly above described, together with all the utensils and implements to the said distillery or brewery belonging and appertaining; and possessed the above lots of land and premises by the said Robert Unwin Harwood, as proprietor, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Charles John Dunlop, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever in or upon the said lots of land and premises,

immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Charles John Dunlop, are hereby notified, that application will be made to the court, on the SECOND day of OCTOBER next, for a sentence of judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said Prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 10th March, 1837.

Province of Lower Canada, }
District of Montreal, } **IN THE KING'S BENCH.**
No. 664.

Ex parte—WILLIAM GIBBON.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's Bench of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. H. Griffin, and his colleague, notaries public, on the twenty-first day of February, in the year one thousand eight hundred and thirty-seven, between **ROBERT NORTH**, of the city of Montreal, yeoman, and Helen Osterout, his wife, by him duly authorized, of the one part; and **WILLIAM GIBBON**, of the said city of Montreal, brick-layer, of the other part; being a sale by the said Robert North, and Helen Osterout, to the said William Gibbon, of "all that lot of ground or emplacement situated and being in the fief Nazareth, in the St. Ann suburb, of the said city of Montreal, (called Griffin-town,) known and distinguished as lot number sixty, containing forty-five feet in front, by ninety feet in depth, bounded in front by Prince street, in the rear by lot sixty-eight, conceded to one Dominique Lacroix, on one side to the south-east by number fifty-nine, the property of the said purchaser, and on the other side to the north-west by number sixty-one, the property of one Forbes, with a wooden house thereon erected;" the said lot of ground and premises possessed during three years immediately preceding the day of the date of the said deed by the said vendors, and thence hitherto by the said William Gibbon, respectively, as proprietors.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lot of ground and premises, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said William Gibbon, are hereby notified, that application will be made to the court, on the SECOND day of OCTOBER next, for a sentence of judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 7th March, 1837.

Province of Lower Canada, }
District of Montreal, } **IN THE KING'S BENCH.**
No. 2.

Ex parte—ETIENNE BELL.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's Bench of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. P. P. Demarroy and his colleague, notaries public, on the first day of May, one thousand eight hundred and thirty seven, between **MR. HORACE WHEELER**, merchant, of the town of Dorchester, of the one part; and **ETIENNE BELL**, of the parish of St. Cyprien, joiner, of the other part;—being a sale by the said Horace Wheeler to the said Etienne Bell, of "a lot of land situated in the fifth concession of the seignior Deléry, being known by a part of number twelve, containing the said lot three arpents in front by ten arpents in depth, more or less, bounded to the east by the highway, to the west by the sixth concession, on the south side by the widow Hannah Gorden, and on the north side by lot number thirteen, with a house, barn and other buildings thereon erected;" and possessed the said lot of land and premises by Joshua Blodget and Parley P. Blodget, in his capacity of curator to the vacant estate of the late Betsey Wheeler, and by the said Horace Wheeler, respectively, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Etienne Bell.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of land and premises, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Etienne Bell, are hereby notified, that application will be made to the court, on the FIRST day of FEBRUARY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 1st July, 1837.

LICITATIONS.

DISTRICT OF QUEBEC. **K** NOW all persons whom it may concern, that by virtue of a Writ of the Honourable EDWARD BOWEN, one of the judges of the Court of King's Bench for the district of Quebec, dated the sixth instant, the *Procès Verbal* of the biddings of the immoveable property hereinafter described, belonging to the community between **JOSEPH GUAY** and the late **ANGELE SAMSON**, which has been sold by licitation upon the premises by Mre. F. M. GUAY, notary, on the fourth instant, has been deposited in our office by authority of justice, to receive overbiddings during the space of six weeks, after which a title will be given to the highest and last bidder, if any there be, if not to the highest and last bidder mentioned in the said *Procès Verbal*, subject to the charges, clauses and conditions mentioned in the said biddings, of which knowledge may be had on application to the undersigned prothonotaries.

Follows a description of the said immoveable Property.

"A lot of ground or emplacement situate at Pointe Lévy, in the first range, along the way leading to the place commonly called *le Passage*, containing six perches and

eight feet in front, by eighteen perches in depth, bounded in front by the said way, and on the south and north east sides by the widow Ambrose Samson, and on the other side towards the south west by Charles Lecourt, circumstances and dependencies."

The overbiddings will be received until FRIDAY, the EIGHTEENTH day of AUGUST next, at NINE o'clock in the forenoon.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.
Quebec, 8th July, 1837.

Province of Lower Canada, }
District of Quebec. } **IN THE KING'S BENCH.**
the 6th June, 1837.

PETER LANGLOIS, esquire, of the city of Quebec, in the county and district of Quebec, Merchant Grocer,
PLAINTIFF;

vs.
GEORGE CHURCH, late of the place called Notre Dame des Anges, in the county and district of Quebec, land holder,
DEFENDANT;

and
WILLIAM OWEN KENDALL,
TIERS-SAISI.

No. 634.

IT appearing to the Court that the defendant, George Church, is either departed from or concealed within this Province of Lower Canada, so that service of the process issued in this cause, cannot be made as by law required; the Court doth consider and order, that notice in lieu of such service be inserted in the Quebec Gazette Published by Authority, and in one other of the public news papers published in the city of Quebec, for the said Defendant to appear in this Court, within two months, and await the judgment of this Court, pursuant to the statute in such case made and provided.

2m PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

Province of Lower Canada, }
District of Quebec. } **IN THE KING'S BENCH.**
20th June, 1837.

BENJAMIN MIVILLE, of the parish of St. Foy, in the county of Quebec, in the district of Quebec, ship stower, and MARIE CARRIE, his wife,
PLAINTIFFS;

vs.
PIERRE ROD, of the city of Quebec, in the county and district of Quebec, upholsterer,
DEFENDANT;

and
JOSEPH GUILLET dit TOURANGEAU, of the same place, merchant baker,
TIERS-SAISI.

No. 421.

THE Court having maturely deliberated, upon the motion, of the fourteenth instant, and examined the papers of record, adjudge and ordain that, whereas the Writ of *Saisie Arrêt* has not been served on the defendant in this cause, the said defendant being absent from this province, and that he has no residence therein, as appears by affidavits filed in the support of the said motion, the said defendant be notified, in the usual and accustomed manner, in the Quebec Gazette Published by Authority, to appear in person or by attorney in two months, and await the judgement of this Court, according to the Provincial statute, 9 Geo 4, cap. 28, sec. 1, and that in default of which, the said defendant not appearing either in person or by attorney in the specified period, or not giving sufficient reasons to arrest the judgement of this court, the said notice may have the same effect as if the said Writ had been duly served to the said defendant, in the jurisdiction of this court.

8w PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.

NOTICE.—The business heretofore carried on by P. & W. Ruthven, will be continued, from this date, by the subscriber, in his own name and on his own account

JOHN RUTHVEN.

Quebec, 20th July, 1837.

4w

THE QUEBEC GAZETTE.



Province of }
Lower Canada. } **GOSFORD.**

By His Excellency the Right Honorable ARCHIBALD EARL OF GOSFORD, Baron Worthingham of Beccles, in the County of Suffolk, Captain General and Governor in Chief in and over the Provinces of Upper and Lower Canada, Vice Admiral of the same, and one of His Majesty's Most Honorable Privy Council, &c. &c. &c.

A PROCLAMATION.

WHEREAS by an Act of the Parliament of this Province of Lower Canada, made and passed in the forty-fifth year of the reign of our late Sovereign Lord George the Third, intituled, "An Act for the better regulation of Pilots and Shipping in the Port of Quebec and the harbours of Quebec and Montreal, and for improving the navigation of the river St. Lawrence, and for establishing a fund for decayed Pilots, their widows and children," it is amongst other things enacted, that it shall and may be lawful to and for the Governor, Lieutenant Governor or person administering the Government of this Province for the time being, by an instrument under the Great Seal of this Province, to constitute and appoint two fit and proper persons to be Master and Deputy Master, to reside in the City of Quebec, and not exceeding seven others (of whom the present Captain of the Port of Quebec or Harbour Master of Quebec as thereinafter mentioned, and the Superintendent of Pilots, and such persons as might hereafter be appointed to execute the duties of their offices respectively, shall be

two) to be Wardens of the Trinity House of Quebec, whereof four shall reside in the City of Quebec, and three in the City of Montreal, to remove from time to time the said Master, Deputy Master and Wardens or any of them, and to appoint others to be successors of such as shall be so removed or shall die or resign their trust, and that the said Master, Deputy Master and Wardens so constituted and appointed shall be and they were thereby declared to be a body corporate and politic, in name and in deed by the name of the Master, Deputy Master and Wardens of the Trinity House of Quebec; And whereas in and by a certain other Act of the Parliament of this Province of Lower Canada, made and passed in the second year of the reign of our late Sovereign Lord George the Fourth, intituled, "An Act further to amend and extend the provisions of certain acts therein mentioned, relating to Pilots and the navigation of the River St. Lawrence, and for other purposes therein specified," it is amongst other things enacted, that it shall, from and after the passing of the said last mentioned act, be lawful for the Governor, or person administering the Government of this Province for the time being, to appoint in addition to the five Wardens of the Trinity House of Quebec actually by law appointed, one more Warden for the Port of Quebec, and two more Wardens for the Port of Montreal, making the said Trinity House of Quebec thereafter to consist of a Master, Deputy Master, and eight Wardens exclusive of the Superintendent of Pilots and the Harbour Master of Quebec, who are *ex officio* Wardens of the said Trinity House. And whereas it is in and by the second section of the said act of the Parliament of this Province, made and passed in the forty-fifth year of the reign of our late Sovereign Lord George the Third, amongst other things enacted, that it shall and may be lawful for the Governor, Lieutenant Governor or person administering the Government of this Province for the time being, by an instrument or instruments under his Hand and Seal at Arms, from time to time to nominate and appoint a person to be Harbour Master of Montreal, also such other officer, clerks, and bailiffs as he shall judge necessary for the said Corporation, and in like manner to fix the places at Quebec and Montreal for their meetings, and the time on which the said Corporation shall at their first meeting assemble for the execution of the trust to be reposed in them by virtue of the said act. Now therefore know ye, that I, the said Archibald Earl of Gosford, Captain General and Governor in Chief in and over the Provinces of Lower Canada and Upper Canada, Vice Admiral of the same, and one of His Majesty's Most Honorable Privy Council, &c. &c. &c. in pursuance of the last above in part recited act, and in virtue of the power and authority in me vested by the second section thereof, do make known and give notice by this my Proclamation, that I have fixed and appointed, and do hereby fix and appoint two rooms in a house belonging to John Moisan, Esquire situated in Commissioners street, in the said City of Montreal, in the County and District of Montreal, to be the place for holding the meeting of the said Corporation of the Trinity House of Quebec, in the said City of Montreal, and TUESDAY, the TWENTY FIFTH day of JULY instant, to be the time, at the hour of TEN of the clock in the forenoon, for the said Corporation of the said Trinity House of Quebec to hold their first meeting in the said City of Montreal, for the execution of the trusts reposed in them, according to the provisions of the said acts of Parliament hereinbefore in part recited mentioned.

Given under my Hand and Seal at Arms, at the Castle of St. Lewis, in the City of Quebec, the nineteenth day of July, one thousand eight hundred and thirty-seven, and in the eighth year of His Majesty's Reign.

By His Excellency's Command,
D. DALY,
Secretary of the Province.



GOSFORD.

WILLIAM THE FOURTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith:—To our much beloved and faithful the Legislative Councillors of our Province of Lower Canada, and to our faithful and well beloved the Knights, Citizens and Burgesses of our said Province, GREETING:—Whereas, the Meeting of our Provincial Parliament stands prorogued to the fifteenth day of July instant, then to be held and sit at our city of Quebec; Know ye, nevertheless, that for certain pressing causes and considerations, us especially moving, We have thought fit, by and with the advice of our Executive Council of our said Province, further to prorogue the same to Friday, the Eighteenth day of August next, so that you nor any of you, on the said fifteenth day of July instant, at our city of Quebec to appear are to be held or constrained, for We do will that you, and each of you, be as to Us in this matter entirely exonerated; Commanding, and by the tenor of these Presents firmly enjoining you, and every of you, and all others in this behalf interested, that on FRIDAY, the EIGHTEENTH day of AUGUST next, at our city of Quebec, personally you be and appear, for the DESPATCH OF BUSINESS, to treat, do, act and conclude upon those things which in Our said Provincial Parliament by the Common Council of Our said Province, by the favour of God, may be ordained. IN TESTIMONY WHEREOF, these our Letters we have caused to be made Patent, and the Great Seal of our said Province to be thereunto affixed: Witness our Right Trusty and Right Well beloved Cousin, The Right Honorable ARCHIBALD, EARL OF GOSFORD, Baron Worthingham of Beccles, in the County of Suffolk, Captain General and Governor in Chief in and over our Provinces of Upper and Lower Canada, Vice Admiral of the same, and one of Our Most Honorable Privy Council, &c. &c. &c. at Our Castle of St. Lewis, at our city of Quebec, in our said Province of Lower Canada, this eighth day of July, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and thirty seven; and in the eighth year of Our Reign.

THOMAS ARNOT, Clk. Ch. in Chy.



ONE HUNDRED POUNDS REWARD.

Province of }
Lower Canada. } **GOSFORD.**

By His Excellency the Right Honorable ARCHIBALD EARL OF GOSFORD, Baron Worthingham of Beccles, in the County of Suffolk, Captain General and Governor in Chief in and over the Provinces of Upper and Lower Canada, Vice Admiral of the same, and one of His Majesty's Most Honorable Privy Council, &c. &c. &c.

A PROCLAMATION.

WHEREAS it appears by information on oath, that on the night of Friday the thirtieth day of the month of June now last past, a Gun or other kind of fire arm, loaded with balls and slugs, was fired through the window of the dwelling house of Eustache Cheval, Esq., situate at the Parish of Saint Eustache, in the County of Two Mountains, in the District of Montreal, with manifest intent against the lives of the inmates thereof; and whereas by like information on oath it also appears, that the dwelling house of one Joseph Cheval, also situate in the said village, was fired into with the like intent; and whereas for the ends of justice and the security of the lives of His Majesty's subjects, it is most expedient and necessary that the perpetrators of acts so atrocious and alarming in their character should not escape unpunished, I have thought fit by and with the advice of His Majesty's Executive Council of this Province, to issue this Proclamation, and I do hereby charge and command all and singular His Majesty's Justices of the Peace, Sheriffs and other Officers and Ministers of Justice, and all others His Majesty's loving subjects in this Province, to be diligent and use their best endeavours to discover and bring to justice the person or persons by whom the said acts of violence may have been committed, in order that he or they may be dealt with, according to Law; and as an encouragement to the making of a discovery, I do hereby declare that whosoever will give such information respecting the said firing, as may cause the perpetrator or perpetrators thereof to be apprehended and brought to justice, shall receive a reward of ONE HUNDRED POUNDS, to be paid on conviction of him or them of the act or acts so committed as aforesaid.

Given under My Hand and Seal at Arms, at the Castle of St. Lewis, in the City of Quebec, the eighth day of July, one thousand eight hundred and thirty-seven, and in the eighth year of His Majesty's Reign.

By His Excellency's Command,
D. DALY,
Secretary of the Province.

GAZETTE DE QUEBEC.



Province du }
Bas Canada. } **GOSFORD.**

De par Son Excellence le Très Honorable ARCHIBALD, COMTE DE GOSFORD, Baron Worthingham de Beccles, dans le Comté de Suffolk, Capitaine Général et Gouverneur en Chef, dans et sur les Provinces du Haut et du Bas-Canada, Vice Amiral d'icelles, et un des Très-Honorables Conseillers Privés de Sa Majesté, &c. &c. &c.

PROCLAMATION.

ATTENDU que par un Acte du Parlement de cette Province du Bas-Canada, fait et passé dans la quarante-cinquième année du Règne de Notre feu Souverain Seigneur George Troisième, intitulé: "Acte pour mieux régler les Pilotes et les Vaisseaux dans le port de Québec et les havres de Québec et de Montréal, et pour l'amélioration de la Navigation du fleuve St. Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes infirmes, leurs veuves et enfants," il y est statué entre autres choses, qu'il pourra être et sera loisible au Gouverneur, Lieutenant Gouverneur, ou à la personne ayant l'administration du Gouvernement de cette Province, pour le tems d'alors, par un instrument sous le Grand Sceau de cette Province, de nommer et appointer deux personnes compétentes et propres à être Maître et Député Maître, pour résider dans la cité de Québec, et n'exécédant pas sept autres, (desquelles le présent Capitaine du Port de Québec ou Maître du Havre de Québec tel que ci-après mentionné, et le surintendant des Pilotes, et telles personnes qui pourront ci-après être nommées pour remplir les devoirs de leurs charges respectives, en seront deux) pour être gardiens de la Maison de la Trinité de Québec, dont quatre résideront en la cité de Québec, et trois dans la cité de Montréal, pour démettre de tems à autre les dits Maître, Député Maître et Gardiens, ou aucun d'eux, et en nommer d'autres pour succéder à ceux qui seront ainsi démis, ou qui mourront ou résigneront leur charge, et que les dits Maître, Député Maître et Gardiens ainsi nommés, soient ainsi déclarés être un corps politique et incorporé, en nom et de fait, par le nom du Maître, Député Maître et Gardiens de la Maison de la Trinité de Québec: Et attendu que par un certain autre Acte du Parlement de cette Province du Bas-Canada, fait et passé en la seconde année du règne de Notre feu Souverain Seigneur George Quatrième, intitulé, "Acte pour amender

encore et étendre les dispositions de certains Actes y mentionnés qui ont rapport aux Pilotes et à la navigation du Fleuve St. Laurent, et pour d'autres objets y spécifiés," il est entre autres choses statué, que depuis et après la publication du dit dernier Acte mentionné, il sera loisible au Gouverneur ou à la personne ayant l'administration du Gouvernement de cette Province pour le tems d'alors, de nommer, en sus des cinq Gardiens de la Maison de la Trinité de Québec effectivement nommés en loi, un autre Gardien pour le port de Québec, et deux autres pour celui de Montréal, faisant ci-après consister la dite Maison de Trinité de Québec, en un Maître, Député Maître, et en huit Gardiens, indépendamment du Surintendant des Pilotes et du Maître du Havre de Québec, qui sont *ex officio* Gardiens de la dite Maison de la Trinité. Et vu que dans la seconde section du dit Acte du Parlement de cette Province, fait et passé dans la quarante-cinquième année du Règne de Notre feu Seigneur George Trois, il y est statué entre autres choses, qu'il sera et pourra être loisible au Gouverneur, Lieutenant Gouverneur, ou à la personne ayant l'administration du Gouvernement de cette Province pour le tems d'alors, par un instrument ou instruments, sous son Seing et le Sceau de ses Armes, de tems à autre, de nommer et appointer une personne pour être Maître du Havre de Montréal, aussi tels autres officiers, clercs et baillifs, qu'il croira devoir être nécessaires pour la dite Corporation; et en la même manière de fixer les lieux d'assemblées à Québec et Montréal, et le tems auquel la dite Corporation devra tenir sa première assemblée pour l'exécution des devoirs à eux confiés en vertu du dit Acte. Sachant maintenant, que Moi, le dit Archibald, Comte de Gosford, Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et pour les Provinces du Bas-Canada et du Haut Canada, Vice Amiral d'icelles, et un des Très-Honorables Conseillers Privés de Sa Majesté, &c. &c. &c. en conformité à l'Acte en partie ci-dessus récié, et en vertu des pouvoirs et autorité dont je suis revêtu par la seconde section d'icelui, fais savoir, et donne avis par cette Proclamation, que j'ai fixé et désigné deux chambres, dans une maison appartenant à John Molson, écuyer, située sur la rue des Commissaires, dans la dite cité de Montréal, dans les comté et district de Montréal, pour être le lieu où devra se tenir l'Assemblée de la dite Corporation de la Trinité de Québec, en la dite cité de Montréal, et MARDI, le VINGT-CINQUIÈME jour de JUILLET courant, en être le tems, à DIX heures du matin, pour tenir la première Assemblée de la dite Corporation de la dite Trinité de Québec, en la dite cité de Montréal, pour l'exécution des devoirs confiés en eux, conformément aux provisions des dits Actes du Parlement ci-dessus en partie réciés.

Donné sous mon Seing et le Sceau des Mes Armes, au Château St. Louis, dans la Cité de Québec, le dix-neuvième jour de Juillet, en l'année de Notre Seigneur, mil huit cent trente sept, et dans la huitième année du Règne de Sa Majesté.

D. DALY,
Secrétaire de la Province.



CENT LOUIS DE RECOMPENSE.

Province du }
Bas-Canada } **GOSFORD.**

De par Son Excellence le Très-Honorable ARCHIBALD, COMTE DE GOSFORD, Baron Worthingham de Beccles, dans le Comté de Suffolk, Capitaine Général et Gouverneur en Chef, dans et sur les Provinces du Haut et du Bas-Canada, Vice Amiral d'icelles, et un des Très-Honorables Conseillers Privés de Sa Majesté, &c. &c. &c.

PROCLAMATION.

ATENDU qu'il parait d'après information sous serment, que pendant la nuit de Vendredi, le trentième jour du mois de Juin dernier, un Fusil ou autre espèce d'arme à feu, chargé à balle et postes, a été tiré à travers la fenêtre de la maison de résidence de Eustache Cheval, écuyer, située en la paroisse de St. Eustache, dans le comté des Deux Montagnes, dans le district de Montréal, avec l'intention manifeste de tenter à la vie de ceux qui l'habitoient; et attendu que, d'après information sous serment, il parait aussi qu'on a tiré à travers la maison de résidence d'un nommé Joseph Cheval, aussi située dans le dit village, avec la même intention; et vu que, afin de faire justice, et pour la sûreté de la vie des sujets de Sa Majesté, il est très expédient et nécessaire que les auteurs d'actions aussi atroces et alarmantes dans leurs caractères, ne demeurent pas impunis, j'ai jugé à propos, par et de l'avis du Conseil Exécutif de Sa Majesté en cette province, d'émaner cette Proclamation; et je commande et enjoins par ces présentes à tous et chacun les Juges à Paix de Sa Majesté, Sherif et autres Officiers et Ministres de Justice, et tous autres Sujets bien aimés de Sa Majesté en cette Province, d'être diligents, et de faire tout en leur pouvoir pour l'appréhension, et amener à justice la personne ou les personnes par lesquelles les dites actions de violence peuvent avoir été commises, afin qu'on puisse en agir suivant la loi; comme encouragement à cette appréhension, je déclare par ces présentes, que quiconque donnera telle information, concernant la décharge de telle arme, amenant à l'appréhension et conviction de l'auteur ou auteurs, recevra une RECOMPENSE DE CENT LOUIS, lesquels seront payés sur conviction de l'action ou actions ainsi commises comme susdit.

Donné sous mon Seing et le Sceau de Mes Armes, au Château St. Louis, dans la Cité de Québec, le dix-neuvième jour de Juillet, en l'année de Notre Seigneur, mil huit cent trente sept, et dans la huitième année du Règne de Sa Majesté.

D. DALY,
Secrétaire de la Province.



GOSFORD.

GUILLAUME QUATRE, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi:—A nos très aimés et fidèles les Conseillers Législatifs de notre Province du Bas-Canada, et nos fidèles et bien aimés les Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de notre dite Province, SALUT:—Vu que l'Assemblée de Notre Parlement Provincial se trouve prorogé au quinzième jour de Juillet courant, qui devoit alors se tenir et siéger dans notre Cité de Québec; Sachez néanmoins, que pour certaines causes pressantes et considérations, nous avons jugé à propos par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de notre dite Province, de proroger encore icelle à Vendredi, le Dix-huitième jour d'AOUT prochain; de sorte que vous ni aucun de vous, ne serez, le dit Quinzième jour de Juillet courant, tenus ni obligés de paraître dans notre Cité de Québec; car nous voulons que vous et chacun de vous soyez entièrement déchargés à cet égard; vous commandant et par le teneur de ces présentes enjoignant fermement à vous et chacun de vous, et tous autres intéressés à cet égard, que vous ayez à paraître et paraissez personnellement VENDREDI, le DIX-HUITIÈME jour d'AOUT prochain, dans notre Cité de Québec, pour procéder à l'EXPEDITION DES AFFAIRES, et traiter, faire, agir et conclure sur ces choses qui par la faveur de Dieu, pourront être ordonnées dans notre dit Parlement Provincial par le Conseil Commun de notre dite Province. EN FOI DE QUOI nous avons fait sortir ces Présentes Nos Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province:—Témoins Notre Très-fidèle et Très-Bien aimé Cousin le Très-Honorable ARCHIBALD, COMTE DE GOSFORD, Baron Worthingham de Beccles, dans le comté de Suffolk, Capitaine Général et Gouverneur en Chef, dans et sur les Provinces du Haut Canada et du Bas Canada, Vice Amiral d'icelles, et un des Très-Honorables Conseillers Privés de Sa Majesté, &c. &c. &c. A Notre Château St. Louis, dans notre Cité de Québec, dans notre dite Province du Bas-Canada, ce huitième jour de Juillet, en l'an de Notre Seigneur, mil huit cent trente sept, et dans la huitième année de Notre Règne.

THOMAS AMIOT, Clc. de la C. en Ch.

Ventes par le Sherif.

DISTRICT DE QUEBEC.

C'EST A SAVOIR: AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans le cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Quel'éc, à savoir: **J**OHN BELL, de la cité de Glasgow, dans le comté de Lanark, dans cette partie du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, appelée Ecosse, marchand; contre William Ross, des cité, comté, et district de Québec, bourgeois, John Edward Ross, de la dite cité de Québec, marchand, et Robert Pope Ross, aussi de la cité de Québec, marchand, en sa capacité de tuteur nommé en due forme de loi à Henry McKay Vaughan Ross, Hector St. George Ross, et Malvina Eliza Ross, qui sont mineurs; eux les dits William Ross, Henry McKay Vaughan Ross, Hector St. George Ross, et Malvina Eliza Ross, étant les enfants et héritiers de feu JAMES ROSS, en son vivant de la dite cité de Québec, marchand, issue de son mariage avec feu Elizabeth Vaughan, tous deux décédés, à la folle enchère, coûts et charges de George McIntosh Ross, savoir:—1. "Une rente annuelle, perpétuelle et constituée de dix-neuf livres huit chelins et huit deniers, argent courant de cette province, accordée sur une somme capitale de trois cent vingt sept livres et cinq chelins, par Joseph Hamel, écuyer, de la cité de Québec, arpenteur, à feu James Ross, en son vivant, agissant tant pour lui-même, que pour ses enfants mineurs, par acte, contrat ou instrument fait et exécutés par et entre le dit Joseph Hamel et le dit feu James Ross, daté à Québec, le dix-septième jour d'Aout, mil huit cent vingt-neuf. 2. Une rente annuelle, perpétuelle et constituée de vingt-deux livres, quatre chelins et dix deniers, argent courant de cette province, accordée sur la somme capitale de trois cent soixante et dix livres neuf chelins et dix deniers par Francis More, maître charpentier, résidant en la haute ville de la cité de Québec, au dit feu James Ross, en son vivant agissant tant pour lui-même que pour ses enfants mineurs, par acte, contrat ou instrument fait et exécuté par et entre les dits Francis More et le dit feu James Ross, par devant Campbell, et confrère, notaires publics, daté à Québec, le dix-neuvième jour de Juillet, mil huit cent trente, avec tous et chacun les droits, titres et intérêts que lui le dit feu James Ross avoit dans les dites rentes et dans chacune d'icelles, et que ces dits enfants et héritiers ont eu depuis le décès de lui le dit feu James Ross, et avec toutes et chacune les hypothèques, privilèges, préférences appartenant aux dites rentes. 3. Une maison et lot sur lequel elle est bâtie, située en la basse-ville de Québec, entre la place du marché et la rue St. Pierre, joignant la propriété de Mr. Amiot, au nord, et Ebenezer Baird au sud, les dits lot et maison ayant quarante pieds plus ou moins de long sur la place du marché et sur la rue St. Pierre, et trente six pieds, plus ou moins, de profondeur depuis la place du marché jusqu'à la rue St. Pierre susdite, de la hauteur de trois étages, avec des caves en voute." Pour être vendus à mon bureau, en la cour de justice, en la dite cité de Québec, le SEPTIÈME jour d'AOUT prochain,

À DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le deuxième jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Sherif.

11e Juillet, 1837.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: **W**ILLIAM PHILLIPS, des cité, No. 516, comté et district de Québec, marchand; contre JOSEPH MARCOTTE, ci devant de la paroisse de Ste. Marie, dans le comté de Beauce, dans le district de Québec, maintenant des cité, comté et district de Québec, forgeron, à savoir:—Un emplacement situé au fauxbourg St. Roch de Québec, rue St. François, de quarante huit pieds de front, sur quarante huit pieds de profondeur, borné par devant à la dite rue St. François, et par derrière à la profondeur au nommé Clouet ou ses représentants, et à un nommé Joseph Bruneau, joignant d'un côté au sud ouest à Louis Martel, et de l'autre côté au nord est à Charles Guérard, avec une maison en bois d'une étage, et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances." Pour être vendu à la porte de l'église de la susdite paroisse de St. Roch de Québec, le QUINZIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le deuxième jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Sherif.

4e Avril, 1837.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: **H**ONORE ROY, de l'Isle Verte, No. 2243, dans le comté de Rimouski, dans le district de Québec, écuyer, marchand; contre DANIEL GAGNON, résidant en la paroisse de St. George de Kakouana, dans les comté et district susdits, fermier, à savoir:—Une terre située dans le deuxième rang des concessions des Trois Pistoles, contenant deux arpens de front, sur quarante deux arpens de profondeur, le tout plus ou moins, bornée par le nord ouest aux terres du premier rang, par le sud est à celles du troisième rang, par le nord est partie à Alexandre Labourière et partie à la rivière des Trois Pistoles, et par le sud ouest à Ignace Leveque, telle que cette terre est actuellement, avec la maison et autres bâties dessus construites. Sujette aux droits seigneuriaux auxquels les dits prémisses peuvent être chargées." Pour être vendue à la porte de l'église de la susdite paroisse des Trois Pistoles, le QUINZIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le deuxième jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Sherif.

4e Avril, 1837.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: **C**HARLOTTE BIDEGARÉ, des No. 2121, comté et district de Québec, fille majeure; contre FRANÇOIS REAUME, de la paroisse de Charlesbourg, dans les comté et district de Québec, cultivateur, à savoir:—1. "Un lopin de terre situé en la paroisse de Charlesbourg, au lieu nommé le trait quarré, contenant soixante et dix huit pieds de front, sur soixante et quinze pieds du côté du nord, et cinquante du côté du sud, borné par devant au chemin du Roi, en profondeur à un nommé Réaume, au nord à Charles Allard, et au sud à un nommé Réaume, sur lequel lopin de terre sont construites une maison, boutique et écurie; à la charge de toutes et chacune des charges contenues en le contrat de concession de la dite terre en faveur du seigneur du lieu. 2. Une terre située à Charlesbourg, en la dixième concession, de cinq perches de front sur vingt arpens de profondeur, bornée par devant au sud à la Rivière Janne, par derrière au nord par Jean Baptiste Jobin, au sud ouest à la veuve Simon Bedard, et au nord est à la veuve Charles Paradis, circonstances et dépendances; à la charge de toutes et chacune des clauses et charges contenues en le contrat de concession de la dite terre par le seigneur du lieu." Pour être vendus à la porte de l'église de la susdite paroisse de Charlesbourg, le QUINZIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le onzième jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Sherif.

5e Avril, 1837.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: **J**OSEPH THEBERGE, cultivateur, No. 1015, de la paroisse de St. Germain, dans le comté de Bellechasse, dans le district de Québec; contre LOUIS BAUCHER dit MORENCY, cultivateur, de la paroisse de Berthier, dans le comté de Bellechasse, dans le district de Québec, en la possession de Jean Baptiste Landry, curateur dament nommé au délinement fait en cette cause, à savoir:—Un arpent et demi de terre de front, sur quarante arpens de profondeur, situé au deuxième rang de la seigneurie de St. Michel, paroisse de St. Germain, borné comme suit, savoir: au nord à John Noel Dupont, au sud au bout de la dite profondeur de quarante arpens, au sud ouest à Jean Baptiste Lebreux, et au nord est à Michel Guilmet, avec les bâties dessus construites." Pour être vendus à la porte de l'église de la susdite paroisse de St. Germain, le QUINZIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le deuxième jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Sherif.

4e Avril, 1837.

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir: **G**EORGE ROSS, des cité, comté No. 1058, comté et district de Québec, marchand; contre JAMES FERGUSON WINTER, de Paspébiac, dans les comté et district de Gaspé, écuyer, à savoir:—1. "Un lot ou morceau de terre, numéros vingt-huit et vingt-neuf, dans les lots de front de Paspébiac, dans le comté de Bonaventure, dans le district de Gaspé, dans la province du Bas Canada, acquis d'Alexandre Dugay, et des héritiers et représentants de feu Robert Loisel et d'André Loisel, comme un des héritiers du dit Robert Loisel, moyennant une certaine quantité de terre vis-à-vis et environ sa maison et les bâties à lui accordées en échange pour ses droits et prétentions sur le dit numéro vingt-huit. Le dit lot de deux arpens de front ou plus, sur dix de profondeur ou plus, contenant en superficie vingt arpens en superficie ou plus, borné en devant et au sud par la Baie des Chaleurs, à l'ouest par la Baie des Chaleurs et James Day, sur la ligne est du township Cox, au nord et en arrière par des terres en possession d'André Loisel et J. Ferguson Winter, et à l'est par le lot de front numéro vingt-sept, appartenant à Louis Huard, numéros vingt-huit et vingt-neuf, ce lot ou morceau de terre s'étend et se projette près ou environ deux arpens plus au sud en devant vers la mer près des lots adjoints. Il y a une maison, étable et autres bâties de dehors érigées sur ce morceau de terre, tel que par ces présentes désigné, au nord du chemin du Roi, en outre plus

sieurs bâtisses en avant, près de la mer. 2. Lot de front numéro vingt-six, d'un arpent de front sur dix arpens de profondeur moins trente cinq pieds, en profondeur par toute la profondeur appartenant à Louis Huard et Benoni Chapados, au côté ouest, et moins cent pieds de front sur deux cent pieds, à l'est du dit lot, vis-à-vis le chemin du Roi, laquelle dite portion a pendant plusieurs années appartenu et appartient à un établissement pour école publique, et sur lequel il y a maintenant et a été pendant plusieurs années érigée et occupée une maison d'école. Le dit lot numéro vingt-six, avec les réserves, exceptions et restrictions, acquis des héritiers de feu Jacques Huard, borné en avant par les Barachois, en arrière par autres terres acquises de Pierre Huard, à l'est par numéro vingt-cinq, appartenant à l'église St. Pierre et Charles Robin & Cie, et à l'ouest par numéro vingt-sept, appartenant à Louis Huard; le tout contenant à peu près sept arpens en superficie plus ou moins. Il y a une petite maison et cave, sur ce morceau ou partie d'un lot de terre, toutes les deux bien vieilles. 3. Un lot ou morceau de terre en arrière et sur le long des lots de front numéros vingt six, vingt sept et vingt huit, d'à peu près vingt arpens en superficie, sur deux arpens et demi de front, acquis de Pierre Huard et Charles Huard, borné en avant et au sud par l'extrémité ou arrière des dits lots, à l'est par une terre en possession de Joseph Hottot, à l'ouest par une terre en possession d'André Loisel, et au nord par une terre y adjointe et acquise du susdit Pierre Huard et Charles Huard, réservant le droit du dit André Loisel, au demi arpent ouest de ce lot ou morceau, si sur lequel il en a aucun, en arrière du dit numéro vingt-huit, quoi qu'il ait toujours été en possession de Charles Huard et ses représentants, lorsque le dit André Loisel a abandonné la prolongation du lot numéro vingt-neuf ci-dessus mentionné, réclamé par et acquis d'Alexandre Dugay, mais maintenant en possession du dit André Loisel, (sans tort cependant au dit André Loisel, concernant ses maisons, grange et bâtisses qui n'étaient pas érigées avant la réclamation des parties respectives sur les commissaires des terres,) et le dit André Loisel, donne compensation pour les bâtisses, qui sont maintenant ou pourront ci-après être érigées sur le dit demi arpent, ou consent maintenant à faire l'échange nécessaire. Il y a maintenant sur le dit lot ou morceau et sur le dit demi arpent ouest une maison bâtie et occupée par Charles Huard, pendant plusieurs années avant la vente de sa dite propriété, il y a aussi une vieille cave; les autres bâtisses ont été démolies. 4. Un lot ou morceau de terre, immédiatement en arrière et adjoint à celui dernièrement désigné, d'à peu près deux cents arpens de front sur dix-huit de profondeur, contenant à peu près trente six arpens en superficie, plus ou moins, acquis de Charles Huard et Pierre Huard, borné en avant au sud par le lot dernièrement désigné, au nord en arrière par une autre terre appartenant au même, à l'est par (glebe and superior school lot) et au ouest par un lot de dix huit arpens, sur un front d'un arpent appartenant à André Loisel, immédiatement en arrière de la prolongation du lot de front numéro vingt-huit. 5. Un lot de terre de dix-huit arpens en superficie plus ou moins, en arrière de la prolongation du lot de front numéro vingt-neuf, sur un arpent de front ou plus, la dite prolongation étant maintenant comme susdit en la possession d'André Loisel, quoique réclamée par Alexandre Dugay, le dit lot étant borné en avant par la prolongation susdite de numéro vingt-neuf, à l'ouest par James Day, sur la ligne est de Cox township, au nord par des terres appartenant à et en la possession de J. Ferguson Winter, et à l'est par un lot de dix-huit arpens en superficie, sur un arpent de front appartenant à André Loisel, et situé immédiatement en arrière de la prolongation du lot de front numéro vingt-huit. 6. Un lot de terre et d'eau contenant entre quatre vingt et quatre-vingt dix arpens en superficie plus ou moins, immédiatement en arrière et au nord de la seconde concession des lots de front numéros vingt-neuf, vingt-huit, vingt-sept et vingt-six, borné en avant par la dite seconde concession, à l'ouest par la ligne est de Cox township, ou les terres de James Day, à l'est par la glebe ou superior school lot, et au nord par d'autre terre en la possession de J. Ferguson. Ceci est acquis par possession et réclamé par les commissaires des réclamations des terres de Gaspé. 7. Un lot adjoint à celui dernièrement mentionné, contenant à peu près cent arpens en superficie plus ou moins, borné en avant par l'arrière du lot dernièrement mentionné et l'arrière du glebe and school lot, au nord par la rivière Nouvelle, à l'ouest par James Day, ou la ligne est de Cox township, et à l'est par une autre lot appartenant au même. Ceci est acquis par possession et réclamé par les commissaires des terres de Gaspé. 8. Un lot adjoint et à l'est de celui dernièrement mentionné, contenant à peu près cinquante arpens en superficie plus ou moins, sur cinq arpens de front, borné en avant par l'arrière de la troisième concession, en arrière des lots de front numéros dix-neuf, vingt, vingt-et-un, vingt-deux et vingt-trois, en arrière ou au nord par la rivière Nouvelle, à l'ouest par le lot dernièrement mentionné, et à l'est par autre terre au même. Ceci est acquis par achat de François Lajoie. 9. Un lot de terre contenant la prolongation et les deux concessions en arrière du front du lot de dix arpens, numéro vingt-et-un, contenant à peu près quarante quatre arpens en superficie, plus ou moins, sur un arpent de front, borné au sud en avant par l'arrière du dit lot numéro vingt-et-un, au nord et en arrière par le dit lot dernièrement mentionné, à l'ouest par Fabien Dugay, et à l'est par Emmanuel Le Brasseur. Ceci est aussi acquis par achat de François Lajoie. 10. Un lot de terre immédiatement en arrière du lot de front numéro dix-neuf, le dit lot de front contenant dix arpens sur le front d'un arpent tel qu'arpenté, le dit numéro dix-neuf appartenant à Rhéne Dugay. Ce dit lot en arrière du lot numéro dix-neuf, comme susdit, et sur le même front, contenant en superficie à peu près quarante six arpens plus ou moins, et acquis de Julien Dugay, borné en avant par l'arrière du dit lot numéro dix-neuf, tel qu'arpenté et borné par Alexandre McNeil, écuyer, arpenteur, au nord et en arrière par partie du huitième désigné, à l'ouest par Emmanuel Le Brasseur, et à l'est par une terre acquise par le même J. Ferguson Winter de Joseph Leblanc, entré dans quelque partie du registre des commissaires des réclamations des terres de Gaspé, sous le nom de Du Blanc, de Paspébiac. 11. Un lot de terre immédiatement en arrière du lot de front numéro dix huit, le dit lot numéro dix-huit étant de la même profondeur, par arpentage que le susdit lot de front numéro dix-neuf, sur un quart d'arpent, soit en avant ou en profondeur. Ce dit lot en arrière de numéro dix huit, contenant en superficie à peu près soixante-et-huit arpens, plus ou moins, sur à peu près un arpent et un quart de front, étant borné au sud par l'arrière du dit numéro dix-huit, en arrière et au nord par la rivière Nouvelle, à l'ouest par le lot dernièrement désigné et y adjoint, et à l'est par une terre appartenant à Peter Osener, et par une terre appartenant à la couronne. Ce lot ou morceau de terre acquis de Joseph Le Blanc, ci-devant mentionné. Il y a une maison de demeure et autres bâtisses et dépendances érigées sur chaque des dits lots ou morceaux de terre dernièrement mentionnés. Le tout des susdits lots ou morceaux de terre contenant à peu près cinq cents arpens en superficie plus ou moins. 12. Un lot sur le rivage de Paspébiac, sur le côté est de l'entrée du Barachois, au nord et ouest de la Pointe Paspébiac, et à l'extrémité ouest du rivage ouest, contenant à peu près deux arpens en superficie plus ou moins, borné au nord et à l'ouest par la dite entrée et chenal du Barachois, au sud par la Baie des Chaleurs, et à l'est par Louis Huard, acheté de Joseph Le Blanc, qui l'a occupé et possédé pendant plusieurs années et réclamé des commissaires des terres de Gaspé, le tout avec toutes les bâtisses, flèches, et améliorations qui peuvent être sus-érigées. Réservés et exceptés les droits de Benjamin Joseph, à une certaine partie du lot, par contrat, savoir: depuis le ouest ou nord ouest du pignon de sa maison jusqu'au pignon ouest au nord ouest de la maison de Louis Huard, ou environ cent pieds de front plus ou moins, et depuis l'arrière ou nord de sa dite maison, jusqu'au pignon nord ou ouest de la maison de Louis Huard, en descendant à la mer, sur le front et sud, avec telles conditions, réserves et res-

trictions qui paraîtront par le contrat sus mentionné. 13. Un lot sur le rivage de Paspébiac, vers la pointe et à l'ouest d'icelle, d'à peu près un arpent et demi ou deux arpens de front sur la largeur du rivage acquis de Charles Huard, borné au sud est par un lot appartenant à Charles Robin & Cie, qu'ils ont acquis de Pierre Loisel, d'à peu près un arpent de front au nord, et à l'ouest par Joseph Hottot, en arrière par Barachois, et en avant par la Baie des Chaleurs. 14. Un lot sur le rivage de Paspébiac, avec une maison d'à peu près seize pieds carrés, avec toutes autres améliorations, d'à peu près un arpent de front sur la largeur du rivage, acheté d'Alexandre Dugay, borné au sud et à l'ouest par Joseph Hottot, au nord et ouest par un lot acquis d'André Castellan. 15. Un lot sur le rivage de Paspébiac, avec une maison, stages et flèches, &c. d'André Castellan, d'à peu près un arpent de front, sur la largeur du rivage, borné au sud et à l'est par le lot dernièrement désigné, au nord et à l'ouest par Hubert Castellan, en arrière par le Barachois, et en avant par la Baie des Chaleurs, acquis par achat des derniers propriétaires. Le tout du rivage sus-désigné a été occupé et amélioré, habité pendant plusieurs années, réclamé par les commissaires des terres de Gaspé, et acquis par le défendeur, des différents et premiers propriétaires. 17. Un autre lot situé à la pointe du rivage de Paspébiac, contenant à peu près vingt arpens en superficie, plus ou moins, borné au nord et à l'ouest par Benjamin Trachy et Abraham Trachy, maintenant par Jacques Lemay, qui a acquis d'eux un lot d'à peu près un arpent de front, en arrière au nord et à l'est par le Barachois, et la langue du rivage, avec une ligne droite directe du coin sud-est de Barachois, en traversant la langue du rivage au sud et est et sud et ouest par la Baie des Chaleurs. Ce lot n'est d'aucune valeur, car les pêches étant trop exposées à la violence du vent et de la mer, ne peuvent être d'usage que pour la culture du Genièvre qui y est abondant. Acquis par réclamation de la part des commissaires. Pour être vendus à mon bureau, en la cour de justice, en la cité de Québec, le QUATORZIÈME jour d'AOUT, prochain à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le deuxième jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

10e Avril, 1837.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **DAVID ROSS**, des cité, comté et No. 1790. } district de Montréal, écuyer, et Jane Davidson, son épouse; contre **MODESTE GAGNON**, de l'endroit appelé St. Sylvestre, dans le comté de Lotbinière, dans le district de Québec, en la possession de Jean Baptiste Landry, curateur dument nommé au délaissement fait en cette cause, à savoir:—"Un immeuble sis et situé en la paroisse de St. Sylvestre, en la seigneurie de Beauvillage, savoir: une terre de trois arpens de front, située en la dite paroisse de St. Sylvestre, et en la seigneurie St. Gilles de Beauvillage, étant le numéro onze de la concession des Chutes, du côté sud de la rivière Beauvillage, tenant d'un côté par le nord est à Pierre Clavet, et d'autre côté par le sud ouest partie à François Carrier, par devant à la rivière de Beauvillage, en profondeur au bout de trente arpens, avec ensemble toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances." Pour être vendue, (sujette à une rente annuelle seigneuriale d'un louis, courant, et aux autres charges mentionnées dans le contrat primitif de concession à Magloire Demers, passé devant Reny, notaire public, le quatrième jour d'Octobre, mil huit cent vingt six,) à la porte de l'église de la susdite paroisse de St. Sylvestre, le DEUXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le deuxième jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

30e Mai, 1837.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **LE MAITRE**, Député Maître et No. 2251. } Le Gardiens de la Maison de la Trinité de Québec; contre **RALPH RITCHIE**, de l'endroit appelé Port St. François, dans le comté de Nicolet, dans le district des Trois Rivières, province du Bas Canada, et autres, à savoir:—"Un emplacement et une maison dessus construite, situé au faubourg St. Jean de cette ville de Québec, contenant quatrevingt dix neuf pieds de front sur la rue St. George, sur cent huit pieds de profondeur, borné par devant à la dite rue St. George, et par derrière à la rue Nouvelle, sur laquelle rue le dit terrain n'a que quatrevingt onze pieds de front, d'un côté au nord est à Joseph Larose ou ses représentants, et d'autre côté au sud ouest à Sieur Charles Lortie." Pour être vendue à mon bureau, en la cour de justice, en la dite cité de Québec, le DEUXIÈME jour d'Octobre prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le deuxième jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

31e Mai, 1837.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **JEAN BAPTISTE QUANTIN**, No. 1194. } de la paroisse de St. Joseph de la Pointe Levy, dans le comté de Dorchester, dans le district de Québec, tenancier; contre **LOUIS GASPARD DUS-SAULT**, et Céleste Richard, son épouse, du même lieu, tenanciers, à savoir:—"Une terre située en la paroisse St. Joseph de la Pointe Levy, au lieu nommé le Sault de la Chaudière, contenant trois arpens de front, sur vingt arpens ou environ de profondeur; borné par devant au Sault de la Chaudière, et en profondeur à Joseph Lambert; joignant d'un côté au sud à la veuve de François Quantin, et au nord au trait carré des terres de St. Nicolas, avec une maison et autres bâtimens, circonstances et dépendances." Pour être vendue à la porte de l'église de la susdite paroisse de St. Joseph de la Pointe Levy, le DEUXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le deuxième jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

30e Mai, 1837.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **DAVID ROSS**, des cité, comté et No. 1905. } district de Montréal, écuyer, et Jane Davidson, son épouse; contre **JOSEPH CROTEAU**, du lieu appelé St. Sylvestre, dans le comté de Lotbinière, dans le district de Québec, fermier, et Emelie Carrier, son épouse, en la possession de Jean Baptiste Landry, curateur dument nommé au délaissement fait en cette cause, à savoir:—"Un immeuble sis et situé

en le district de Québec, en la seigneurie de Beauvillage, savoir: une terre située en la dite paroisse St. Sylvestre, en la seigneurie St. Gilles de Beauvillage, étant le numéro six, dans la concession St. David, contenant quatrevingt dix arpens en superficie, borné en front à la rivière Beauvillage, et en profondeur au bout de trente arpens, joignant au nord est au numéro sept, Joseph Carrier, et au sud ouest au numéro cinq, Alexandre Quin." Pour être vendue, (sujette à une rente annuelle seigneuriale d'un louis courant, et aux autres charges mentionnées dans le contrat primitif de concession à Angus Baker, devant Reny, notaire public, le vingt sixième jour d'Octobre, mil huit cent vingt neuf,) à la porte de l'église de St. Sylvestre, le DEUXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le deuxième jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

30e Mai, 1837.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **DAVID ROSS**, des cité, comté et No. 1707. } district de Montréal, et Jane Davidson, son épouse; contre **PIERRE CLAVET**, du lieu appelé St. Sylvestre, dans le comté de Lotbinière, dans le district de Québec, fermier, en la possession de Jean Baptiste Landry, curateur dument nommé au délaissement fait en cette cause, à savoir:—"Un immeuble sis et situé en le district de Québec, en la seigneurie de Beauvillage, savoir: une terre sise et située en la dite paroisse de St. Sylvestre, concession appelée des Chutes, étant le numéro dix des terres de cette concession, de trois arpens de profondeur, borné en front par la rivière Beauvillage, en arrière au bout de la dite profondeur, d'un côté au sud ouest à Sieur Modeste Gagnon, et d'autre côté au nord est à Jean Baptiste Hamel, avec ensemble les maisons, grange et étables et autres bâtimens dessus construits, circonstances et dépendances." Pour être vendue, (sujette à une rente annuelle seigneuriale d'un louis, courant, et aux autres charges mentionnées dans le contrat primitif de concession à Michel Blodreau, devant Reny, notaire public, le seizième jour de Juin, mil huit cent vingt six,) à la porte de l'église de la susdite paroisse de St. Sylvestre, le DEUXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le deuxième jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

30e Mai, 1837.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **GABRIEL THIBAUT**, de la No. 1086. } paroisse de St. Gervais, dans le comté de Bellechasse, dans le district de Québec, cultivateur, et Marie Anne Lantagne, son épouse; contre **JOSEPH BROCHU**, du même lieu de St. Gervais, et Marie Fradet, son épouse, à savoir:—"Deux arpens de terre de front sur quarante de profondeur, situés en le second rang des concessions de la paroisse St. Gervais, seigneurie St. Michel, bornés par le nord aux terres du premier rang, et par derrière au bout de la dite profondeur; joignant au nord est André Brochu, et au sud ouest Joseph Laverdière dit Charron, avec une maison, grange, et autres petits bâtimens dessus construits." Pour être vendus à la porte de l'église de la susdite paroisse de St. Gervais, le DOUZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Février prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

19e Juillet, 1837.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **JOSEPH BOULANGER**, de la No. 1233. } paroisse de St. Thomas, dans le comté de L'Islet, dans le district de Québec, navigateur; contre **AUGUSTIN LABBE**, des cité, comté et district de Québec susdits, à savoir:—"Un emplacement situé au faubourg St. Roch, rue Lane, consistant en quarante neuf pieds de front, sur soixante six pieds, six pouces, de profondeur; borné par devant, au sud, à la dite rue Lane, et par derrière, au nord, au nommé Pierre Bonjourn, ou ses représentants, d'un côté au nord est à Joseph Marie Quellet ou ses représentants, et d'autre côté au sud ouest à la rue de la Couronne, avec ensemble les maisons dessus construites." Pour être vendue à la porte de l'église de la susdite paroisse de St. Roch, le DOUZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Février prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

19e Juillet, 1837.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **BAZILE TALBOT**, de la paroisse No. 612. } de la Rivière du Loup, dans le comté de Rimousky, dans le district de Québec, entrepreneur; contre **PIERRE HERVIEUX**, de la paroisse du Château Richer, dans le comté de Montmorency, dans le district de Québec, cordonnier, à savoir:—"La moitié et trois huitièmes indivis d'un lopin de terre situé en la paroisse de Château Richer; le dit lopin de terre contenant en total quatre perches et demie de front sur la profondeur qu'il peut y avoir du fleuve St. Laurent, à basse marée, à aller au trait quarré du Séminaire de Québec, tenant en total, au nord est, au dit Séminaire, vers le sud à basse marée, et au sud ouest au Docteur Mackay; avec aussi la moitié et trois huitièmes dans les bâtisses construites sur la totalité du dit lopin de terre." Pour être vendus à la porte de l'église de la susdite paroisse du Château Richer, le DOUZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Février prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

19e Juillet, 1837.

Ventes par le Shérif.

DISTRICT DE MONTREAL.

SAVOIR: } **AVIS PUBLIC** est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sus mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans le cas de Ventioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppo-

visions, sont requises d'être filées au Bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre (Writ.)

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } **LE** D^{ME} HENRY, de Laprairie, No. 1797. } **LE** Trés-Honorable EDWARD LELICE, de Londres, dans la Grande Bretagne, écuyer, demandeur; contre les terres et ténemens de VENANT ROY, autrement nommé Venant Roy Lapensée, de la paroisse de Lachine, écuyer, défendeur:—1. "Un lot de terre situé dans la paroisse de St. Thimothé, dans la seigneurie de Anfield ou Beauharnois, désigné par numéro vingt-sept, dans la deuxième concession de Helestown, de quatre arpens de largeur sur vingt-cinq arpens de longueur, formant cent arpens en superficie, borné en devant par le chemin du front de la dite concession, en arrière par les terres du troisième rang de Helestown, au côté nord-est par numéro vingt-six la propriété de Pierre Hurtubise, et au côté sud-ouest par numéro vingt-huit, la propriété de Venant Roy dit Lapensée, avec deux maisons, deux granges et autres bâties sus-érigées. 2. Un autre lot de terre, dans les paroisses et seigneuries et suscités, désigné par numéro vingt-huit, dans la deuxième concession de Helestown, de quatre arpens de largeur, sur vingt-cinq arpens de longueur, formant cent arpens en superficie, borné en devant par le chemin de front de la dite concession, en arrière par les terres du troisième rang, au côté nord-est par numéro vingt-sept, comme sus-désigné, et au côté sud-ouest par numéro vingt-neuf, la propriété d'Etienne Leduc, ou ses représentants." Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de St. Thimothé, le QUATORZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le deuxième jour d'Octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.
Bureau du Shérif, 2e Avril, 1837.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } **ELIZABETH** CHABOT, de la paroisse de la Présentation, dans le district de Montréal, veuve de feu Augustin Morin, demandeur; contre les terres et ténemens de THOMAS BOUTHILLIER, écuyer, de la paroisse de St. Hyacinthe, dit district, curateur d'émment nommé à la succession vacante de feu Augustin Morin, en son vivant cultivateur, de la dite paroisse de St. Hyacinthe, dans le dit district, défendeur:—1. "Deux arpens et quatre perches de terre de front, faisant partie d'une terre de trois arpens de front, sur trente de profondeur, situées en la paroisse St. Hyacinthe, tenant par devant au chemin du grand rang, par derrière aux terres du petit rang, acquises des héritiers Jean Baptiste Nicol, le surplus de la dite terre appartenant à Jacques Nicol, savoir: un sixième par succession de son père, et un cinquième dans l'autre sixième par succession de sa sœur Julie Nicol, avec même proportion dans les bâtimens dessus construits qui consistent en une maison, grange, étable et écurie. 2. Une terre d'un arpent et demi de front sur trente de profondeur, moins un sixième et un cinquième dans un autre sixième appartenant à Jacques Nicol, en icelle, pour lui être échus par succession de son père et de la dite Julie Nicol, sa sœur, la dite terre située en la paroisse St. Hyacinthe, bornée en front par le chemin du grand rang, par derrière par les terres dites des Soixante, ou rang St. Simon, joignant d'un côté à la veuve Augustin Morin, d'autre côté à François Pariseau, sans bâtimens dessus construits. 3. Une terre d'un arpent et demi de front, sur trente arpens de profondeur, moins un sixième et un cinquième dans l'autre sixième, appartenant au dit Jacques Nicol, comme héritiers de son père et de sa sœur Julie Nicol, la dite terre située en la paroisse St. Pie, bornée en front par le chemin St. François, en profondeur aux terres du rang St. Dominique, d'un côté à Charles Benoit, d'autre côté à la veuve dit Augustin Morin, sans bâtimens dessus construits. 4. La juste moitié d'un emplacement situé sur le bord de la rivière Maska, en la paroisse St. Hyacinthe, de la contenance qu'il peut y avoir, au désir du contrat d'acquisition que Jean Baptiste Nicol en a fait de Noël Messier dit St. François, moins un sixième et un cinquième dans un autre sixième de la dite moitié d'emplacement appartenant au dit Jacques Nicol, comme héritier de son père et de sa sœur Julie. 5. Une terre située en la paroisse St. Hyacinthe, de trois arpens de front, sur trente de profondeur, tenant par devant au chemin du grand rang, par derrière aux terres du petit rang, d'un côté à Noël Demers, de l'autre côté à Alexandre Dufresne, avec une grange et une étable dessus construits. 6. Une terre, au même lieu, de deux arpens de front sur trente arpens de profondeur, tenant par devant au chemin du grand rang, par derrière aux terres du petit rang, d'un côté à Alexandre Dufresne, d'autre côté à la terre désignée aux présentes sous le numéro un, sans bâtimens dessus construits." Pour être vendus comme suit, savoir: numéros un, deux, quatre, cinq et six, à la porte de l'église de la paroisse St. Hyacinthe, le QUATORZIEME jour d'AOUT prochain, à DEUX heures de l'après midi; et lot numéro trois, à la porte de l'église de la paroisse St. Pie, le QUATORZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le deuxième jour d'Octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.
Bureau du Shérif, 2e Avril, 1837.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } **DAME** MAGDELEINE DROLET, de St. Pie, dans le district de Montréal, épouse de Vital Lefebvre, écuyer, et séparée de lui tant qu'aux biens, et dûment autorisée de lui à procéder à la présente action, demanderesse; contre les terres et ténemens de JEAN BAPTISTE GUERTIN, de St. Pie susdit, charpentier, défendeur:—1. "Une terre aise et située au dit lieu de St. Pie, dans le rang appelé le rang de St. Michel des Allonges, de la contenance de deux arpens de front sur dix huit arpens de profondeur, plus ou moins, tenant par devant au chemin du Roi du dit rang de St. Michel des Allonges, en profondeur à Jean Baptiste Cheval, d'un côté à Pierre Tessier, et d'autre côté à Charles Borgard, dans la seigneurie de feu l'honorable Jean Dessaulles, sans aucune bâtisse dessus construite. 2. Un lopin de terre au dit lieu de St. Pie, dans la dite seigneurie de feu l'honorable Jean Dessaulles, ou village histodeau, de figure irrégulière, de cent dix-huit pieds de front plus ou moins, où la maison du dit défendeur est actuellement construite, sur quatrevingt dix pieds de profondeur; cette longueur se poursuit à peu-près vers la moitié de la profondeur du dit lopin de terre, et ensuite le dit lopin de terre prend une largeur de cent pieds plus ou moins sur le reste de la profondeur, borné par devant par une rue qui conduit à la branche sud de la rivière Yamaska, par derrière partie par Ambroise Prevost, et partie par Michel Demers, d'un côté à Charlotte Ledoux, veuve François Guertin, et partie à Jean Baptiste Cardy, d'autre côté par une branche sud de la dite rivière Yamaska, avec dessus

construites en bois une maison, une boutique y attenant et une grange." Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Pie, le QUATORZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le deuxième jour d'Octobre aussi prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.
Bureau du Shérif, 10e Avril, 1837.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } **LE** Trés-Honorable EDWARD LELICE, de Londres, dans la Grande Bretagne, écuyer, demandeur; contre les terres et ténemens de VENANT ROY, autrement nommé Venant Roy Lapensée, de la paroisse de Lachine, écuyer, défendeur:—1. "Un lot de terre situé dans la paroisse de St. Thimothé, dans la seigneurie de Anfield ou Beauharnois, désigné par numéro vingt-sept, dans la deuxième concession de Helestown, de quatre arpens de largeur sur vingt-cinq arpens de longueur, formant cent arpens en superficie, borné en devant par le chemin du front de la dite concession, en arrière par les terres du troisième rang de Helestown, au côté nord-est par numéro vingt-six la propriété de Pierre Hurtubise, et au côté sud-ouest par numéro vingt-huit, la propriété de Venant Roy dit Lapensée, avec deux maisons, deux granges et autres bâties sus-érigées. 2. Un autre lot de terre, dans les paroisses et seigneuries et suscités, désigné par numéro vingt-huit, dans la deuxième concession de Helestown, de quatre arpens de largeur, sur vingt-cinq arpens de longueur, formant cent arpens en superficie, borné en devant par le chemin de front de la dite concession, en arrière par les terres du troisième rang, au côté nord-est par numéro vingt-sept, comme sus-désigné, et au côté sud-ouest par numéro vingt-neuf, la propriété d'Etienne Leduc, ou ses représentants." Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de St. Thimothé, le ONZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le deuxième jour d'Octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.
Bureau du Shérif, 10e Avril, 1837.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } **GORDIEN** DUCONDU, et No. 202. } **Narcisse** Ducondu, tous deux de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, marchands associés, faisant commerce ensemble en la dite cité de Montréal, sous les noms et raisons de G. et N. Ducondu, demandeurs; contre les terres et ténemens de JULIE OMIER alias JULIE HOMIER, du même lieu, veuve de feu Jacques Poitras, en son vivant du même lieu, tailleur, &c., défendeur:— "Un emplacement situé au faubourg St. Laurent de cette cité de Montréal, de la contenance de quarante pieds de front sur cent quatrevingt pieds de profondeur, le tout plus ou moins, tenant par devant à la rue St. Dominique, par derrière aux héritiers Lacôte, joignant d'un côté à Joseph Brazeau, et d'autre côté à François Bourdon, avec deux maisons, dont une à deux étages, dessus construite; à la charge par l'acquéreur de payer à Joseph Roi dit Desjardins, maçon, de Montréal, ou à son curateur, sa vie durant, une somme d'une livre cinq chelins cours actuel par mois, et à son décès le faire inhumer décentement, avec un service d'une cloche, deux messes basses de Requiem, le tout suivant l'acte passé le seizième jour de Juillet mil huit cent vingt sept, devant M^{re} Louis Marteau et son confrère, notaires, à Montréal." Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-UNIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le deuxième jour d'Octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.
Bureau du Shérif, 15e Avril, 1837.

TROIS WRITS DE FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } **LE** premier, à la poursuite de Nos. 539, 241, 534. } **FLORE** THEODORE SERRES dit ST. JEAN, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, commerçant; les deux autres, à la poursuite de BENJAMIN HALL, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, écuyer; contre les terres et propriétés de BENJAMIN BERTHELET, du même lieu, médecin et chirurgien:— "Un verger sis et situé au faubourg St. Laurent, en la cité de Montréal, faisant le coin nord ouest des rues St. Alexandre et Ste. Catherine, contenant environ deux cents pieds de front sur la rue Ste. Catherine, et environ soixante et dix pieds de profondeur sur la rue St. Alexandre, joignant d'un côté à James McGill Desrivieres, et par derrière partie à la veuve Allard, et partie au dit défendeur, avec une maison dessus construite. 1. "Un lot de terre situé dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, d'une forme un peu irrégulière, contenant quarante cinq pieds cinq pouces de largeur en front, mesure Angloise, sur quarante pieds six pouces de largeur en arrière, et cent trente neuf pieds six pouces de profondeur au côté sud ouest, et cent vingt sept pieds onze pouces de profondeur au côté nord est, borné en front par la rue St. Sacrement, en arrière par Messrs Hector Russel et compagnie; d'un côté par Walter Benny et Etienne Dubois, et de l'autre côté par Sidney Bellingham et le lot ci après désigné sous lot numéro deux, avec une maison ou magasin à trois étages, dont le devant en pierres de taille, et les fondations en pierre d'un hangar ou remise dessus érigés, le tout mesure Angloise, conformément au plan d'André Trudeau, arpenteur juré, portant date le vingt quatrième jour de Novembre, mil huit cent trente six, et déposé en mon bureau. 2. Un lot de terre situé au même lieu, contenant trente sept pieds dix pouces de largeur en devant, mesure Angloise, et vingt six pieds quatre pouces de largeur en arrière, sur quatrevingt quatre pieds trois pouces de profondeur au côté sud ouest, et soixante et dix neuf pieds trois pouces de profondeur au côté nord est, borné en devant par la rue St. Alexandre, en arrière par Sidney Bellingham, d'un côté par Hector Russel et compagnie, et le lot ci-dessus désigné sous numéro un, et de l'autre côté par — Workman et le dit Sidney Bellingham, avec une maison à deux étages sur la rue, dont le devant est en pierre de taille, et à trois étages en arrière, le tout mesure Angloise, suivant le plan d'André Trudeau, arpenteur juré, portant date le vingt quatrième jour de Novembre, mil huit cent trente six, et ausi déposé en mon bureau. 3. Un lot de terre situé en la dite cité de Montréal, faisant le coin des rues St. Paul et St. François Xavier, contenant trente pieds dix pouces en devant sur la rue St. Paul, et trente deux pieds trois pouces de largeur en arrière sur la rue Capital, soixante et trois pieds neuf pouces sur la ligne de la rue St. François Xavier, et environ soixante et huit pieds de profondeur, joignant la propriété de John Frothingham, avec une maison ou magasin à quatre étages en pierres, de taille

dessus érigé, le tout mesure Angloise, suivant le plan de André Trudeau, arpenteur juré, portant date le vingt quatrième jour de Novembre, mil huit cent trente six, et déposé en mon bureau. 4. Un morceau de terre ou verger, situé dans le faubourg St. Laurent, de la dite cité de Montréal, contenant cent dix pieds de front sur trois cent quarante huit pieds de profondeur, borné en devant par la rue Alexandre, en arrière par Thomas Philipps, d'un côté par F. X. Bender, écuyer, et de l'autre côté par la rue Ste. Catherine, avec deux maisons de bois et autres bâties dessus érigées. 5. Un lot de terre situé dans le faubourg St. Laurent, de la dite cité de Montréal, contenant quatrevingt pieds en devant sur soixante et seize pieds de profondeur, borné en devant par la rue du Maire, (Mayor street,) en arrière par William square, d'un côté par lot numéro quatrevingt cinq, la propriété de P. Hoofstetter, et de l'autre côté par lot numéro quatrevingt huit, la propriété de A. Gundlack; les dits lots de terre connus comme lots numéros quatrevingt six et quatrevingt sept, sur le plan tiré par J. Hughes, arpenteur juré, et déposé dans le bureau de E. Guy, notaire public, avec une maison de bois, et une étable dessus érigées. 6. Un lot de terre situé dans le faubourg St. Laurent de la dite cité de Montréal, connu comme lot numéro neuf, contenant quarante pieds de front sur cent treize pieds de profondeur, borné en devant par la rue Durocher, en arrière par les héritiers Des Rivières, d'un côté par lot numéro huit, la propriété de l'honorable Dominique Mondelet, et de l'autre côté par lot numéro dix, la propriété de T. A. starke. 7. Un lot de terre situé dans le faubourg St. Laurent de la dite cité de Montréal, connu comme lot numéro soixante et treize, contenant quarante pieds de front sur quatrevingt pieds de profondeur, borné en devant par la rue Ste. Catherine, en arrière par Thomas Philipps, d'un côté par lot numéro soixante et quatorze, la propriété de G. Rhynas, et de l'autre côté par lot numéro soixante et douze, la propriété de J. Hughes. 8. Un lot de terre situé dans le faubourg St. Laurent de la dite cité de Montréal, contenant quarante pieds de front sur sixante et douze pieds de profondeur, borné en devant par la rue Aylmer, en arrière par Thomas Philipps, et d'un côté par lot numéro soixante et trois, la propriété de Q. G. McKenzie, et de l'autre côté par lot numéro soixante et un, la propriété de George M'Dougall. 9. Un lot de terre situé dans le dit faubourg St. Laurent de la dite cité de Montréal, connu comme lot numéro soixante et sept, contenant trente six pieds de front sur quatrevingt pieds de profondeur, borné en devant par la rue du Maire, (Mayor street,) en arrière par lot numéro soixante et cinq, la propriété de G. Boulanget, d'une côté par lot numéro soixante et six, la propriété de Thomas Messey, et de l'autre côté par Edward Hartley ou ses représentants. 10. Un lot de terre situé au courant Ste. Marie, en la paroisse de Montréal, désigné comme lot numéro soixante et quinze, contenant cinquante pieds de front sur cent pieds de profondeur, mesure Angloise, borné en devant par un chemin projeté, numéro cinq sur le plan des lots de feu Heman Seaver, en arrière par une terre appartenant à Ellis Rolland, comme représentant du dit Heman Seaver, d'un côté au nord est par lot numéro soixante et quatorze, la propriété de Thomas Thomas, et de l'autre côté par la terre appartenant aux héritiers ou représentants de feu Heman Seaver." Pour être vendus à mon bureau, dans le district de Montréal, le VINGT CINQUIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit Writ retournable le deuxième jour d'Octobre.

R. DE ST. OURS, Shérif.
Bureau du Shérif, 20e Mai, 1837.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } **JAMES** SPALDING, du Côteau No. 286. } **St** Louis, en la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, cultivateur, demandeur; contre les terres et ténemens de JOHN CURRAN, cidevant de la paroisse de Chateaugay, cultivateur, maintenant résident en la cité de Montréal, en la possession actuelle de Peter Devins, de Montréal, gentilhomme, curateur au délaissement fait en cette cause par le dit John Curran, défendeur:— "Un lot de terre désigné comme numéro cent quatorze, dans Williamstown, dans la seigneurie de Anfield, dans le comté de Beauharnois, district de Montréal, contenant d'après mesure cinq arpens de front sur vingt arpens de profondeur, faisant cent arpens en superficie, joignant en front lot cent vingt huit, en arrière lots cent six et cent sept, d'un côté lot cent treize, la propriété de George Agles, et de l'autre côté lot numéro cent quinze, la propriété de Allen Caldwell, avec une petite maison dessus érigée." Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Martine, le VINGT-SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le deuxième jour d'Octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.
Bureau du Shérif, 20e Mai, 1837.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } **LE** Trés-Honorable EDWARD LELICE, de Londres, en Angleterre, écuyer, demandeur; contre les terres et ténemens de HUGH McCRONES, de la seigneurie de Beauharnois, cultivateur, défendeur:— "Un lot de terre en la seigneurie de Anfield ou Beauharnois, désigné par numéro trois, dans la concession sud est de Beach Ridge, à Williamstown, contenant cinq arpens de large, sur vingt et un arpens et huit perches sur la ligne sud ouest, et vingt trois arpens et cinq perches sur la ligne nord est en profondeur, formant une superficie de cent treize arpens et vingt cinq perches; borné en devant par le chemin de front de la dite concession, en arrière par numéro dix-neuf de la concession Norton Creek, au côté nord est par numéro deux, la propriété des héritiers de William Henderson, et au côté sud ouest par numéro quatre, la propriété de Norman Marchison, ou ses représentants, avec une maison de bois et une grange dessus érigées." Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste. Martine, le VINGT-SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le deuxième jour d'Octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.
Bureau du Shérif, 20e Mai, 1837.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } **AMABLE** BRIGNON dit LA-PIERRE, de la cité et district de Montréal, demandeur; contre les terres et ténemens de FRANÇOISE DUBEE, du même lieu, veuve de feu Amable Brignon dit Lapierre, et son légataire universel, défenderesse:—1. "Un emplacement sis et situé au faubourg St. Joseph de cette ville, de la contenance de quarante pieds de front sur la profondeur qu'il peut avoir depuis le niveau de la rue St. Joseph, jusqu'à la petite

rivière, et au terrain des représentants Etienne Rastons, où il est borné par derrière, borné en front par la dite rue St. Joseph, d'un côté par les représentants du nommé Bailard, et de l'autre côté par le dit Etienne Rastons, ou ses représentants, sur lequel il y a une maison et autres batimens, savoir : maison, moitié en bois et moitié en pierre, écurie et laiterie en pierre, et les autres batimens dessus érigés en bois. 2. Un lot de terre situé à la Côte St. Antoine, en la paroisse de Montréal, contenant quarante trois pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur, mesure française, borné en front par la rue Dorchester, par derrière à partie d'un lot de terre appartenant à Wm. F. Thompson, ou ses représentants, d'un côté à Hypolite Guy, écuier, et de l'autre côté à Joseph Gagnon, sans aucun bâtiment dessus érigé. Pour être vendus à mon bureau, en la dite cité de Montréal, le VINGT-SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ rapportable le deuxième jour d'Octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 20e Mai, 1837.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **L** E Très-Honorable EDWARD No. 823. **L** ELLICE, écuier, de Londres, en Angleterre, demandeur; contre les terres et ténemens de FRANÇOIS DAME, de la seigneurie de Beauharnois, cultivateur, défendeur :—“ Un lot de terre situé dans la paroisse de Ste. Martine, dans la seigneurie d'Annfield, autrement appelée Villechauve, ou Beauharnois, désigné à la moitié sud est du lot numéro huit, dans la seconde concession de Williamstown, de deux arpens de largeur, sur vingt cinq arpens de longueur, formant cinquante arpens en superficie plus ou moins, bornée en front par le chemin de la dite seconde concession, par derrière au numéro huit, de la première concession, du côté du sud est, au numéro neuf, la propriété de Jean Bte. Dame, et du côté nord ouest par la moitié nord ouest du dit numéro huit, la propriété de Michel Gagnier, père, avec une maison en bois et autres batimens dessus construits. Pour être vendu à la porte de l'église de Ste. Martine, le VINGT-SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit Writ rapportable le deuxième jour d'Octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 20e Mai, 1837.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **W** ILLIAM BINGHAM, de la No. 1967. **W** ILLIAM BINGHAM, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, écuier, assisté de Robert Unwin Harwood, de Vaudreuil, dans le dit district, écuier, dument nommé en justice; et Marie Charlotte Chartier de Lotbinière, son épouse, seigneurs de la seigneurie de Rigaud, située dans le dit district, demandeurs; contre les terres et ténemens de ROBERT DONNELLY, du township de Buckingham, dans le district de Montréal, fermier, curateur nommé à la succession vacante de feu Martin Welch, décédé, en son vivant de la seigneurie de Rigaud, dans le dit district, à savoir :—1. “ Une terre située en la seigneurie de Rigaud, à l'endroit appelé La Baie, étant le numéro vingt-huit, de la contenance de trois arpens de front sur vingt arpens de profondeur, tenant par devant à la rivière des Outaouais, par derrière par des terres non concédées, tenant d'un côté à Antoine Gareau, ou ses représentants, et de l'autre côté au numéro vingt-neuf, occupé et en la possession du défendeur, Robert Donnelly, sans batimens. 2. Une autre terre située en la seigneurie de Rigaud, à l'endroit appelé La Baie, étant le numéro vingt-neuf, de la contenance de trois arpens de front sur vingt arpens de profondeur, tenant devant à la rivière des Outaouais, par derrière aux terres non concédées, d'un côté au numéro vingt-huit, ci-haut désigné, et de l'autre au numéro trente, occupé par Marguerite Lawless, veuve de feu William Welch, sans bâtiment. Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Rigaud, le VINGT-SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit ordre rapportable le deuxième jour d'Octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 20e Mai, 1837.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **J** EAN BAPTISTE DUPONT, de No. 157. **J** EAN BAPTISTE DUPONT, de la paroisse de Contrecoeur, dans le district de Montréal, cultivateur, et Josephite Brazeau, son épouse, demandeurs; contre les terres et propriétés de MICHEL DUPONT, du même lieu, cultivateur, défendeur :—1. “ Une terre sise et située dans la paroisse de Contrecoeur, dans un rang nommé le Brulé, de la contenance de deux arpens de front, sur quarante arpens de profondeur, borné en front à Antoine Gendron, par derrière à Théodora Lacroix, d'un côté au sud ouest partie à Augustin Gervais, et l'autre partie à Joseph Roi, et d'autre côté au nord est à Pierre Giard et François Bonnin, avec une maison en bois, grange, étable, laiterie et remises dessus construites. 2. Un lot de terre situé dans la dite paroisse de Contrecoeur, dans le dit rang du Brulé, de la contenance d'un demi arpent de front, plus ou moins, sur trente arpens de profondeur, borné en front à Pierre Ladébanche, par derrière à François Hébert, d'un côté au nord est à Eusèbe Gareau dit St. Onge, et d'autre côté au sud ouest à Henry Boicelle, sans aucune bâtisse. Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Contrecoeur, le VINGT-SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit Ordre rapportable le deuxième jour d'Octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 22e Mai, 1837.

DEUX WRITS DE FIERI FACIAS.

Montréal à savoir : } **D** ONT l'un à la poursuite de Nos. 1124, 2041. **D** ONT l'un à la poursuite de J. B. Beaudry, tous deux de la cité et district de Montréal, marchands associés, faisant commerce ensemble en la dite cité de Montréal, sous le nom et raison de J. L. Beaudry et compagnie; et l'autre à la poursuite de JOSEPH ROY, écuier, marchand, de la cité et du dit district de Montréal, défendeur; contre les terres et possessions de PIERRE VALIQUETTE, ci-devant marchand et actuellement gentilhomme, des Tanneries des Rollands, dans la paroisse de Montréal, dit district, défendeur :—1. “ Un emplacement sis et situé au village de St. Henry, paroisse de Montréal, contenant quarante quatre pieds de front sur un arpent de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, tel qu'il est maintenant enclos, borné en devant par le chemin du Roi du dit village, en arrière par François Desève, d'un côté par Joseph Couville, et de l'autre côté par le dit François Desève et Charles Rolland, avec une maison de pierre

à deux étages, écuries et hangars sus-érigés. 2. Un emplacement situé au même village, contenant soixante et huit pieds de front, sur un arpent de profondeur, où en profondeur il y a un petit morceau de terre de figure irrégulière joignant le dit emplacement, sans garantie de mesure précise, borné par devant par le chemin du Roi du dit village de St. Henri, en arrière par Charles Chouinard, d'un côté par Geneviève Lefebvre et le dit défendeur, et de l'autre côté par Antoine Meyer Letourneau et François Desève, avec une maison à deux étages, en pierre, écurie et remise sus-érigées. 3. Un emplacement sis et situé au dit village, contenant soixante et dix pieds de front sur cent trente pieds de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, borné en devant par un chemin, en arrière par le défendeur, d'un côté par Charles Chouinard, et de l'autre côté par Germain Lefebvre et Anselme Charlebois, avec une grange sus-érigée. Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SIXIEME jour de SEPTEMBRE, mil huit cent trente sept, à ONZE heures du matin. Le dit ordre rapportable le deuxième jour d'Octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 20e Mai, 1837.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **H** YACINTHE CADIEUX, de No. 2284. **H** YACINTHE CADIEUX, de la paroisse de Vaudreuil, dans le district de Montréal, cultivateur, demandeur; contre les terres et propriétés de PIERRE CAMPEAU, de la paroisse de Vaudreuil, dans le dit district, cultivateur, défendeur :—“ Un lot de terre ou ferme, sis et étant dans la dite paroisse et seigneurie, connu et distingué comme lot numéro dix, dans la seconde concession, étant de trois arpens de front sur trente trois arpens de profondeur, plus ou moins, borné en devant par les terres de Joseph Valois et Pierre Gauthier, d'un côté par les terres d'Antoine Cheverier, et de l'autre côté par les terres de Pierre François Brasseur dit Homel, et en arrière par les terres de Edvard Legault, avec une maison de bois et une grange dessus bâties. Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Rigaud, le VINGT-SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit Writ retournable le deuxième jour d'Octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 20e Mai, 1837.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **H** ERCULE OLIVIER, écuier, No. 2118. **H** ERCULE OLIVIER, écuier, marchand, et Dame Marguerite Adélaïde Iserhoff, veuve de feu Maxime Olivier, de Berthier susdit, comme tutrice dument nommée aux enfans mineurs, issus de son mariage avec le dit feu Maxime Olivier, demandeurs; contre les terres et ténemens de PIERRE DRINVILLE, cultivateur, et Marie Anne Piet dite Trempe, son épouse, de la paroisse de Ste. Elizabeth, dans le district de Montréal, défendeurs :—“ Une terre sise et située dans la concession St. Pierre, paroisse Ste. Elizabeth, contenant deux arpens de front sur trente arpens, plus ou moins, de profondeur, bornée par devant au chemin de Roi, en profondeur par les terres de Ste. Elizabeth; tenant d'un côté au nord est à Louis Plouffe, et au sud est à Antoine Gullard, avec une maison en bois, une grange et une étable dessus construites. Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse Ste. Elizabeth, le VINGT-SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Ordre rapportable le deuxième jour d'Octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 20e Mai, 1837.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **D** ANS deux causes, où Nos. 2105 & 261. **D** ANS deux causes, où Charles Dorion, de la paroisse de St. Eustache, dans le district de Montréal, écuier, est demandeur; contre les terres et ténemens de HYACINTHE LEMER, autrement nommé LEMAIRE St. GERMAIN, ci-devant de la paroisse de Ste. Rose, maintenant de St. Eustache; les dites terres et ténemens étant maintenant en la possession de Hugh McKay, de la cité de Montréal, gentilhomme, curateur dument nommé au délaissement fait en les deux dites causes par le dit Hyacinthe Lemer, autrement nommé Lemaire St. Germain, c'est-à-dire : 1. “ Un terrain sis et situé en la paroisse St. Rose, de la contenance d'un arpent et demi ou environ de front, en partant de la rivière Jésus, d'où il prend sa devanture, se poursuivant en pointe et irrégulièrement, sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis la dite rivière Jésus et le chemin appartenant au défendeur, pouvant avoir dans la ligne du nord est quatre arpens de profondeur et deux arpens et demi dans celle du sud ouest, sans garantie de mesure précise, joignant d'un côté au sud ouest au terrain du dit défendeur, et au nord est, au lot numéro deux, ci-bas désigné, sans bâtiment dessus construit. 2. Un certain lot de terre, situé en la paroisse de Ste. Rose susdite, contenant trois arpens plus ou moins de front sur quatre arpens de profondeur, borné en devant par la rivière Jésus, en arrière par une terre appartenant au dit défendeur, d'un côté au nord est par un nommé Louis Nadon, et de l'autre côté par lot numéro un ci-dessus désigné, sans aucune bâtisse dessus érigée. Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Rose, le VINGT-SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le deuxième jour d'Octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 20e Mai, 1837.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **L** 'Honorable JOHN FORSYTH, No. 519. **L** 'Honorable JOHN FORSYTH, écuier, de la cité de Montréal, dans le comté et district de Montréal, demandeur; contre les terres et les propriétés de JOHN DREW, marchand épiciier, du même lieu, défendeur :—“ Un lot de terre dans la rue Dorchester, dans la cité de Montréal, contenant cinquante quatre pieds et demi de front sur cent pieds de profondeur; borné d'un côté à Robert Armour, fils, écuier, et de l'autre côté à Carlisle A. Buchanan, et en arrière à John Jones, ou ses représentants, sans aucun bâtiment dessus construit. Pour être vendu à mon bureau, le DEUXIEME jour d'Octobre prochain, à DIX heures du matin. Le Writ rapportable le dixième jour d'Octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 24e Mai, 1837.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **F** IRMIN PERRIN, de la paroisse No. 85. **F** IRMIN PERRIN, de St. Antoine, rivière Chambly, district de Montréal, écuier, marchand, demandeur; contre les terres et propriétés de ANGELLE LAVALLE, de la paroisse de Ste. Geneviève de Berthier, dit district, veuve de feu Joseph Desailers, du même lieu, tant ou son propre nom,

que comme tutrice de son fils mineur, défenderesse :—“ Une terre sise et située à la concession de St. Pierre, partie à la paroisse de Ste. Elizabeth, et l'autre partie à la paroisse de Ste. Geneviève de Berthier, contenant un arpent et un tiers de front sur vingt cinq arpens de profondeur, tenant en front à la dite concession, en profondeur à la rivière Bayonne, du côté nord-est à Alexis Desailers, et au sud-est à Ambroise Rondeau, avec une maison en bois et laiterie en pierre, dessus construites. Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Geneviève de Berthier, le DEUXIEME jour d'Octobre prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le Writ rapportable le sixième jour d'Octobre prochain.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 27e Mai, 1837.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **J** OSEPH CARTIER, fils, de la paroisse de St. Antoine, dans le district de Montréal, marchand, demandeur; contre les terres et propriétés de FRANÇOIS PAQUETTE, de la paroisse de Contrecoeur, cultivateur, défendeur :—“ Une terre sise et située dans le second rang de la paroisse de Contrecoeur, de deux arpens de front sur trente arpens de profondeur, tenant devant (à l'est) à Abraham Paquette et Benjamin Durocher, par derrière (à l'ouest) à Pierre Alain, d'un côté, au nord à Joseph Peltier, et d'autre côté au sud à André Berthiaume, avec une maison de trente pieds sur vingt six, deux granges, une étable, écurie, hangar, et une remise dessus construits. Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Contrecoeur, le DEUXIEME jour du mois d'Octobre prochain, à DIX heures du matin. Le dit Ordre rapportable le dixième jour du même mois.

R. DE ST. OURS, Shérif.

Bureau du Shérif, 27e Mai, 1837.

RATIFICATIONS.

DISTRICT DE MONTREAL.

Province du Bas-Canada, }
District de Montréal. } **COUR DU BANC DU ROI.**
No. 665.

Ex parte—CHARLES JOHN DUNLOP.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté pardevant Mtre. H. Griffin et son confrère, notaires publics, le troisième jour de Février, mil huit cent trente sept, entre l'honorable ROBERT UNWIN HARWOOD, de la seigneurie de Vaudreuil, dans le district de Montréal, membre du conseil législatif, dans et pour la dite Province, d'une part; et CHARLES JOHN DUNLOP, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, marchand, d'autre part;—étant une vente par le dit Robert Unwin Harwood au dit Charles John Dunlop, de 1. “ Tout et chacun certain lot de terre ou emplacement sis, assis et situé au Côteau St. Pierre, en la paroisse de Montréal, communément appelé les Tanneries des Rollands, le dit lot étant de figure irrégulière, borné en front et d'un côté par François Desève, en arrière par la propriété appartenant à la succession de feu William Wilson, et de l'autre côté par un nommé Lenoir dit Rolland. 2. Une lisière de terre servant de chemin, conduisant du lot sus-décrié au chemin du Roi ou chemin de Lachine, entre le dit François Desève et le dit Lenoir dit Rolland, mesurant trente pieds plus ou moins en largeur, ainsi qu'icelui est marqué et enclos par un clôture de chaque côté. 3. Ce certain autre lot de terre, sis, situé et étant dans le village de St. Henri, dans la paroisse de Montréal, de la contenance d'un arpent de front sur la profondeur qu'il peut avoir, borné en front par le crête d'un certain côteau, sud de la petite rivière ou ruisseau traversant la propriété ci-dessus décrite, par derrière par le trait-quarré de la Côte St. Antoine, d'un côté partie par le lot ci-devant décrit en premier lieu, et partie par la propriété de la dite succession de William Wilson, et de l'autre côté par François Xavier Desève, le tout ainsi que les dits trois lots ou morceaux de terre et prémisses sont ou pourront avoir d'étendue, sans aucune garantie quant à la quantité et au mesurage, et avec tous et chacune des maisons, bâtisses et autres batimens et dépendances dessus érigés et étant, et toutes les circonstances et dépendances y appartenant; aussi la brasserie ou distillerie, érigée sur le lot en premier lieu désigné, ensemble avec tous les ustensiles et instrumens de la dite distillerie ou brasserie y appartenant; et possédés les dits lots de terre et prémisses par le dit Robert Unwin Harwood, comme propriétaire, durant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis cette époque par le dit Charles John Dunlop, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucun privilège ou hypothèque, sous aucun titre ou par aucun moyen quelconque, dans ou sur les dits lots de terre et prémisses, immédiatement avant ou au tems de l'acquisition d'iceux par le dit Charles John Dunlop, sont par le présent avertis qu'il sera fait une demande à la dite cour, le DEUXIEME jour d'Octobre prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier leurs oppositions en écrit, et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour, à défaut de quoi elle seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire,

Montréal, 10e Mars, 1837.

Province du Bas-Canada, }
District de Montréal. } **COUR DU BANC DU ROI.**
No. 664.

Ex parte—WILLIAM GIBBON.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte fait et exécuté par devant Mtre. H. Griffin et son confrère, notaires publics, le vingt unième jour de Février, mil huit cent trente sept, entre ROBERT NORTH, de la cité de Montréal, cultivateur, (yeoman,) et Helen Osterout, son épouse, de lui dument autorisée, d'une part; et WILLIAM GIBBON, de la dite cité de Montréal, maçon en briques, (brick-layer,) d'autre part;—étant une vente par les dits Robert North et Helen Osterout, au dit William Gibbon, “ de tout ce lot de terre ou emplacement situé et étant dans le fief Nazareth, dans le fauxbourg Ste. Anne, de la cité de Montréal, (appelé Griffin-town,) connu et désigné comme lot numéro soixante, de la contenance de quarante cinq pieds de front sur

quatrevingt dix pieds de profondeur, bornée en front par Prince street, en arrière par lot soixante et huit, concédée à un nommé Dominique Lacroix, d'un côté au sud est par numéro cinquante neuf, la propriété du dit acquéreur, et de l'autre côté au nord ouest par numéro soixante et un, la propriété d'un nommé Forbes, avec une maison en bois dessus érigée; le dit lot de terre et dépendances possédés durant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, par les dits vendeurs, et depuis par le dit William Gibbon, respectivement, comme propriétaires.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit lot de terre et dépendances, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par le dit William Gibbon, sont par le présent avertis, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le SECOND jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours ou moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, 7e Mars, 1837.

Province du Bas-Canada, }
District de Montréal. } **COUR DU BANC DU ROI.**
No. 2.

Ex parte—ETIENNE BELL.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté pardevant Mtre. P. P. Demarrey, et son confrère, notaires publics, le premier jour de Mai, mil huit cent trente sept, entre Mr. HORACE WHEELER, marchand, de la ville de Dorchester, d'une part; et ETIENNE BELL, de la paroisse de St. Cyprien, menuisier, d'autre part;—étant une vente par le dit Horace Wheeler au dit Etienne Bell, d'un lot de terre situé dans la cinquième concession de la seigneurie Deléry connue par une partie du numéro douze, contenant le dit lot trois arpens de front, sur dix de profondeur plus ou moins, borné à l'est par le chemin du Roi, au ouest par la sixième concession, du côté sud par la veuve Hannah Gordon, du côté nord par lot numéro treize, avec une maison, grange et autres bâties dessus érigées; et possédé le dit lot de terre et prémisses par Joshua Blodget et Parley P. Blodget, en sa qualité de curateur à la succession vacante de feu Betsey Wheeler, et par le dit Horace Wheeler, respectivement comme propriétaires, durant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis cette époque, par le dit Etienne Bell.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit lot de terre et prémisses, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par le dit Etienne Bell, sont par le présent avertis, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le PREMIER jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours ou moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, 1er Juillet, 1837.

LICITATIONS.

DISTRICT DE QUEBEC. QU'IL soit connu à tous, qu'en vertu d'un ordre de l'honorable EDOUARD BOWEN, l'un des Juges de la Cour du Banc du Roi, pour le District de Québec, en date du six du courant, le Procès Verbal d'adjudication des enchères de l'immeuble ci-après désigné, dépendant de la communauté de biens d'entre JOSEPH GUAY et feu ANGELE SAMSON, qui a été licité sur les lieux parantorté de justice, le quatre du courant, par Mtre. F. M. GUAY, Notaire, le susdit Procès Verbal et enchères ont été déposés au Greffe de la dite Cour, à l'effet de recevoir des sur-enchères l'espace de six semaines, après lesquelles un titre sera accordé au plus haut enchérisseur, si aucun se présente, si non, au plus haut enchérisseur mentionné au dit Procès Verbal, et aux charges, clauses et conditions mentionnées à la dite enchère, dont on pourra prendre connaissance en s'adressant aux protonotaires soussignés.

Suit la description du dit immeuble.

“Un lopin de terre ou emplacement situé à la Pointe Lévy, premier rang, le long de la route qui conduit au lieu communément appelé le Passage, contenant six perches et huit pieds de front sur dix-huit perches de profondeur, borné devant à la dite route, et des cotés sud et nord est à la veuve Ambroise Samson, et de l'autre côté au sud ouest à Charles Lecourt, circonstances et dépendances.”

Les sur-enchères seront reçues jusqu'à VENDREDI, le DIX-HUIT d'AOUT prochain, à NEUF heures du matin.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.
Québec, 18 Juillet, 1837.

AVIS.—Les affaires ci-devant conduites par P. & W. Ruthven, seront continuées, de ce jour, par le Soussigné, en son propre nom et à son compte.

JOHN RUTHVEN.
Québec, 20e Juillet, 1837.

LE Soussigné ayant été dûment nommé curateur à la succession vacante de feu Mr. THOMAS HUNT, en son vivant de la Petite Rivière St. Charles, dans le comté de Québec, prie toutes personnes endettées à la dite succession de faire paiement immédiat, et celles qui ont des réclamations, de les présenter à Mr. McPherson, notaire, rue St. Pierre.

WM. HENDERSON,
Québec, 8e Mars, 1837.

Province du Bas Canada, } **BANC DU ROI.**
District de Québec. } 6e Juin, 1837.

PETER LANGLOIS, écuyer, de la cité de Québec, dans les comté et district de Québec, Marchand Epicier,

DEMANDEUR;

vs.

GEORGE CHURCH, dernièrement du lieu nommé Notre Dame des Anges, dans les comté et district de Québec, tenancier,

DEFENDEUR;

et
WILLIAM OWEN KENDALL,

TIERS-SAISI.

No. 634.

COMME il paraît à la Cour, que le Défendeur, George Church, s'est évadé de ou s'est caché dans cette Province du Bas Canada, de sorte que le service du Writ sorti dans cette cause ne peut être fait tel que requis par la loi; la Cour considère et ordonne qu'avis, au lieu de tel service, soit inséré dans la Gazette Publiée par Autorité, et dans un autre papier nouvelles publié dans la cité de Québec, pour que le dit Défendeur paraisse en cette Cour, dans l'espace de deux mois, et attende le jugement de cette Cour, conformément au statut fait et pourvu en tel cas.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

Province du Bas Canada, } **BANC DU ROI.**
District de Québec. } 20e Juin, 1837.

BENJAMIN MIVILLE, de la paroisse de Ste. Foy, dans le comté de Québec, dans le district de Québec, arrimeur, et MARIE CARIEL son épouse.

DEMANDEURS;

vs.

PIERRE ROD, de la cité de Québec, dans les comté et district de Québec, tapissier,

DEFENDEUR;

et
JOSEPH GUILLET dit TOURANGEAU, du même lieu, maître boulanger,

TIERS-SAISI.

No. 421.

LA Cour ayant mûrement délibéré, sur la motion du Quatorze courant, examiné les pièces de record, ad-juge et ordonne que vu que le Writ de Saisie Arrêt n'a pas été signifié au défendeur en cette cause, parce que le dit défendeur est absent de cette province, et qu'il n'y a pas de domicile, ainsi qu'il appert par affidavits filés au soutien de la dite motion, le dit défendeur soit notifié en la manière ordinaire et accoutumée sur la Gazette de Québec Publiée par Autorité, de comparaître en personne, ou par procureur, sous deux mois, et attendre le jugement de cette cour, conformément au Statut Provincial, 9 Geo. 4, cap. 28, sec. 1, et qu'à défaut par le dit défendeur de comparaître soit en personne ou par procureur dans le tems spécifié, ou de donner des raisons suffisantes pour empêcher le jugement de cette cour, le dit avis ait la même force et effet que si le dit Writ avait été dûment signifié au dit défendeur, dans la juridiction de cette Cour.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

Pétitions à la Législature.

AVIS PUBLIC.—Les soussignés demanderont à la Législature de cette Province, dans sa prochaine session, un Acte pour les Incorporer sous la dénomination de “COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE BEAUHARNOIS,” avec privilège de faire et entretenir un CHEMIN A LISSES, au ou auprès du village de Beauharnois, a un endroit convenable sur le fleuve St. Laurent ou le Lac St. François, dans le haut de St. Timothée, traversant partie des paroisses de St. Clement et de Saint Timothée, dans la seigneurie de Beauharnois, dans le comté de ce nom; et d'étendre le dit Chemin à Lisses jusqu'à la rive nord ouest de la Rivière Chateauguay, et delà le long d'icelle Rivière jusqu'à la ligne de la Province, en traversant le township de Godmanchester à ou près du village de Huntingdon, dans le dit township.

L. G. Brown,
R. H. Norval,
William Bowron,
Thos. McLeay Gardner,
Jean Bte. Poirier,
John M. Gibbon,
John Somerville,
D. K. Lighthall,
James Reid.

John McDonald,
John Ross,
Ovide Leblanc,
Joseph Surveyer,
A. Desmarais,
F. Xr. Prevost,
John Young,
John Bryson.

Beauharnois, 17 Janvier, 1837.

AVIS PUBLIC.

LES soussignés pétitionneront la Législature Provinciale, à sa prochaine session, pour un acte les autorisant, avec autres personnes, à former une société à l'effet de faire conjointement un Chemin à Lisses du Port St. Francis, sur le Fleuve St. Laurent, traversant la Seigneurie de Nicolet, les Townships de Wendover, Simpson, Windsor, Stoke, Brompton, Orford, Ascot, Compton, Hatley, Barnston et Stanstead, jusqu'à la Ligne Provinciale, avec les droits de péages suivants:—

Pour le transport d'effets et marchandises pas audessus de trente cinq chelins par ton.

Pour chaque passager, pasaudessus de vingt chelins.
Ichabod Smith, C. F. H. Goodhue,
John Gilman, Samuel Brooks,
Benja. Pomroy, Thomas Gordon,
L. C. Ball, Hollis Smith,
Alexander Rea, L. A. Edgell,
Job Adams, Wm. R. Willard,
Geo. W. Brooks.

Sherbrooke, Janvier 5, 1837.

THE ACTS

OF THE

LAST SESSION

OF THE PROVINCIAL PARLIAMENT,

FOR SALE BY

T. CARY & Co.

AVIS est par le présent donné, que la société ci-devant existant entre les soussignés sous les raisons de GOLDSWORTHY, TOWNSEND & Cie., Québec, et GOLDSWORTHY, WURTELE et Cie., Montréal, a été, le premier du présent, dissoute de consentement mutuel;—R. GOLDSWORTHY, et C. WURTELE sont dûment autorisés à régler tous comptes de la dite société.

RICHD. GOLDSWORTHY,
JOHN TOWNSEND,
CHRISTIAN WURTELE.

Les soussignés étant entrés en société, continueront les affaires de celle ci-dessus, sous la raison de RICHD. GOLDSWORTHY et Cie., Québec, et GOLDSWORTHY et WURTELE, Montréal.

RICHD. GOLDSWORTHY,
CHRISTIAN WURTELE.

MR. TOWNSEND étant sur le point de retourner en Angleterre, prie ceux à qui il peut devoir, d'envoyer leurs comptes pour être réglés.
Québec, 28e Juin, 1837.

(De la Gazette de Londres du 10e Mars, 1837.)

LONDRES, 10e Mars, 1837.

AVIS est par le présent donné, que la société existant entre les soussignés, faisant des affaires sous les raisons de GILLESPIES, MOFFATT, FINLAY & Co. à LONDRES, GILLESPIE, MOFFATT & Co. à MONTREAL, et GILLESPIE, FINLAY, & Co. à QUEBEC, expire ici ce jour, le tems en étant écoulé; et en CANADA, le 30e Avril prochain: les intérêts de feu WILLIAM FINLAY, ci-devant de Québec, ayant cessé et terminé le dix de Mars, 1835, à Londres et le 30e Avril suivant en Canada.

Une nouvelle société s'étant formée par les associés survivants, les affaires seront continuées comme ci-devant, à Londres, à prendre de cette date, sous la raison de GILLESPIES, MOFFATT & Co. et en Canada, à prendre du 30e Avril prochain, sous les raisons de GILLESPIE, MOFFATT, JAMIESON & Co. à Montréal, et GILLESPIE, JAMIESON & Co. à Québec.

Signé, ROBT. GILLESPIE,
GEO. MOFFATT,
JOHN JAMIESON, } Par leurs Procureurs
ROBT. GILLESPIE, Jr. } R. Gillespie et
ALEX. GILLESPIE, Jr. } Alexr. Gillespie, Jr.

CONDITIONS OF THE OFFICIAL GAZETTE.

SUBSCRIPTION, in the City,.....£1 3 4 p Annum
POSTAGE—4s. ADDITIONAL.

PRICE OF ADVERTISEMENTS.

In one Language—First insertion—Each subsequent Ins.
Six lines and under,..... 2s. 6d. 7½d.
Ten lines and under,..... 3s. 4d. 10d.
Above ten lines,.....4d. p line..... 1d. p line.

In both Languages—DOUBLE THE ABOVE RATES.

Advertisements without WRITTEN DIRECTIONS are inserted in BOTH LANGUAGES UNTILL FORBID, and charged accordingly.

Orders for discontinuing Advertisements to be in WRITING, and delivered by WEDNESDAY AT 12 O'CLOCK, AT THE LATEST.

Long Advertisements sent after WEDNESDAY, or which require TRANSLATION, can only appear in one Language in the next day's Paper.

No Advertisements received after TEN o'clock on the DAY OF PUBLICATION.

Communications are to be addressed to JOHN CHARLTON FISHER, Esquire, EDITOR of the QUEBEC GAZETTE, (by Royal Commission,) and Advertisements will be received at the Printing Office of Messrs. THOMAS CARY & Co. Freemasons' Hall.

AGENTS FOR THIS PAPER.

Montreal—E. R. FABRE, Esquire,
Three-Rivers—H. F. HUGHES, Esquire.

CONDITIONS DE LA GAZETTE OFFICIELLE.

SOUSCRIPTION, en cette Cité,.....£1 3 4 p Annum.

FRAIS DE POSTE—4s. ADDITIONNELS.

PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Dans une Langue—Première insertion—Chaque ins. suivante.
Six lignes et au-dessous,.....2s. 6d. 7½d.
Dix lignes et au-dessous,.....3s. 4d. 10d.
Au-de-là de dix lignes,.....4d. p ligne..... 1d. p ligne.

Dans les deux Langues—LE DOUBLE DES TAUX CI-DESSUS.
Les Avertissements sans DIRECTIONS ECRITES sont insérés dans les deux LANGUES JUSQU'A CONTRE ORDRE, et sont chargés en conséquence.

Les Ordres pour discontinuer les Avertissements doivent être en écrit et livrés MERCREDI A MIDI, au plus tard.

Les Avertissements longs, ou qui demandent à être traduits, envoyés après le MERCREDI, ne paraîtront point dans les deux langues, dans le Papier du lendemain.

Il ne sera reçu aucun Avertissement après DIX heures, LE JOUR DE LA PUBLICATION DE LA GAZETTE.

Toutes Communications doivent être adressées à JOHN CHARLTON FISHER, Ecuyer, EDITOR de la GAZETTE DE QUEBEC, (par Commission Royale,) et les Avertissements seront reçus à l'Imprimerie de Messrs. THOMAS CARY & Cie. Halle des Franc-maçons.

AGENTS POUR CE PAPIER.

Montréal—E. R. FABRE, Ecuyer,
Trois-Rivières—H. F. HUGHES, Ecuyer.

QUEBEC: Printed and Published under Royal Authority, by JOHN CHARLTON FISHER and WILLIAM KEMBLE, Printer to the King's Most Excellent Majesty for the Province of LOWER-CANADA.

QUEBEC: Imprimée et Publiée sous l'Autorité Royale, par JOHN CHARLTON FISHER, et WILLIAM KEMBLE, Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté le Roi, pour la Province du BAS-CANADA.